

PROJET PEDAGOGIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION  
DES AIDES-SOIGNANTS

## Table des matières

INTRODUCTION PREAMBULE.....	1
A/ Présentation de l’Institut de Formation G. Daumezon .....	2
1/ Histoire : .....	2
2/ Support hospitalier : .....	4
3/ Le personnel de l’Institut de Formation G. Daumezon : .....	5
4/ Prestations offertes à la vie étudiante : .....	1
5. La politique qualité de l’Institut.....	2
6. Attestation de formation aux gestes de soins d’urgence (AFGSU).....	2
8. La formation aide-soignant.....	3
B/ Conception de l’exercice de la profession : concepts clés .....	8
LES PRINCIPES PEDAGOGIQUES.....	11
LES RESULTATS ATTENDUS.....	14
A/ Intentions pédagogiques.....	15
B/ Finalités et objectifs généraux de la formation.....	16
1/ Finalité de la formation : .....	16
2/ Objectifs généraux de la formation : .....	16
3/ Les caractéristiques de la compétence : .....	17
C/ Principes pédagogiques centraux qui sous-tendent toute action de formation .....	19
1/ L’alternance intégrative : .....	19
2/ Le socio constructivisme : .....	19
LE DISPOSITIF D’EVALUATION.....	21
A/ L’évaluation formative .....	22
B/ L’évaluation sommative.....	25
1/ L’évaluation des modules de formation : .....	25
2/ L’évaluation des stages cliniques : .....	27
LE DISPOSITIF DE SUIVI PEDAGOGIQUE.....	28
DISPOSITIFS D’APPRENTISSAGE : CONTENUS, MOYENS PEDAGOGIQUES.....	32

A/ Le processus d'apprentissage dans une formation alternée .....	33
B/ La formation théorique .....	34
1/ Choix pédagogique : .....	34
2/ Synthèse du dispositif : .....	35
C/ La formation clinique .....	35
2/ L'affectation en stage : .....	37
3/ Démarches facilitant l'intégration : .....	37
D) Le dispositif d'apprentissage des élèves aides-soignants en cursus partiel .....	38
E) Le déroulé pragmatique de la formation .....	38
TEXTES REFERENTIELS .....	40
Base réglementaire de la profession d'aide-soignant.....	40
La formation.....	40
L'AFGSU.....	40
Bibliographie .....	1
Annexes .....	A
<b>Annexe I : Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.</b> .....	<b>B</b>
Annexe II : Portfolio aide-soignant.....	M
Annexe III : AFGSU Programme Daumezon.....	N
Annexe IV : Alternance cours-stages 2022 .....	Q
Annexe V : le référentiel de formation .....	R
Annexe VI : fiche d'évaluation des compétences en stage.....	OO
Annexe VII : Règlement intérieur type .....	QQ

## INTRODUCTION PREAMBULE

## A/ Présentation de l'Institut de Formation G. Daumezon

### 1/ Histoire :

Le Centre de Formation Georges Daumezon<sup>1</sup>, ouvert en 1980, avait pour missions :

- I) La formation initiale des infirmiers de secteur psychiatrique (cette formation était dispensée antérieurement, depuis 1965, dans les locaux du Centre de Soins Ulysse Trélat, appelé dans un premier temps « Centre de Soins et d'Hygiène Mentale Ulysse Trélat »).
- II) La formation des cadres infirmiers de secteur psychiatrique depuis 1982 (Agrément ministériel définitif en 1988).
- III) La formation continue du personnel infirmier, des A.S.H., des personnels des services généraux et administratifs, travaillant en milieu psychiatrique.

A la suite de la réforme du programme des études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier en 1992 et de l'arrêté relatif au Diplôme Cadre de Santé en 1995, le Centre de Formation G. Daumezon a pris les dénominations suivantes :

- I) Institut de Formation en Soins Infirmiers G. Daumezon
- II) Institut de Formation des Cadres de Santé G. Daumezon

**En Janvier 2003, l'Institut de Formation a accueilli la première promotion d'élèves aides-soignants ; cette section de formation d'une capacité d'accueil de 25 a été créée à la demande de la D.R.A.S.S. L'effectif qui est de 40 places en 2022 va passer à 45 places à la rentrée de janvier 2023.**

---

<sup>1</sup> G. Daumezon (décédé accidentellement en 1979) était psychiatre, il a inventé « la psychothérapie institutionnelle » (1951). Il a participé très activement à l'élaboration des principes de la politique de sectorisation psychiatrique et a inspiré les différentes réformes des programmes de formation du personnel soignant en psychiatrie.

Depuis 2009, l'Institut de Formation G. Daumezon regroupe, avec 1 seule direction pédagogique, les 3 sections de formation à savoir :

- Formation Infirmière (quota : 112 en 2022) **IFSI**
- Formation Aide-soignante (capacité d'accueil : 40 puis 45 en 2023) **IFAS**
- Formation Cadre de santé (capacité d'accueil : 20) **IFCS**

De plus, l'Institut organise annuellement un cycle de préparation aux épreuves du concours d'entrée en I.F.S.I. pour les candidats de la F.P.C. et en I.F.C.S. Depuis 2015, une formation préparatoire à l'épreuve orale d'admission en I.F.A.S. est également proposée.

Depuis de nombreuses années, l'Institut de Formation conçoit et met en œuvre des sessions de formation continue de type « adaptation à l'emploi » essentiellement pour les agents de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise ; toutefois, il a été également sollicité par d'autres structures extérieures (Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont, Association « Les blouses roses », ...).

Depuis ces dernières années, les principales demandes de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise concernent l'adaptation à l'emploi des infirmiers n'ayant pas ou peu d'expérience en psychiatrie ; c'est pourquoi les sessions suivantes sont reconduites 1 à 2 voire 3 fois par an :

- « Formation AFGSU (Attestation de formation aux gestes de secours et d'urgences) »
- Formation des tuteurs de stage
- Accompagnement VAE aide-soignante

En novembre 2021, l'Institut DAUMEZON (IFSI, IFAS et IFCS), a renouvelé sa certification AFNOR (NF 214) pour les formations initiales et pour la formation continue. Il a également obtenu la certification nationale QUALIOPi à cette même date.

## 2/ Support hospitalier :

L'Institut DAUMEZON a été rattaché administrativement jusqu'au 31 décembre 1997 au Centre de Soins Ulysse Trélat (Etablissement d'Hospitalisation Psychiatrique).

Depuis le 1er janvier 1998, il fait partie de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise situé à Saint-André-Lez-Lille (appelé dans un premier temps : « Etablissement Public de Santé de Saint-André »).

La restructuration de l'Etablissement débutée en 2000 s'est déroulée en 3 phases successives :

1. Ouverture d'un nouveau dispositif hospitalier de 150 lits à Roubaix (prise en charge de la population de Roubaix) : l'Hôpital Lucien Bonnafé en 2006.
2. Regroupement des lits d'hospitalisation des secteurs lillois sur le site hospitalier de Lommelet, à l'issue de la construction de 120 nouveaux lits.
3. Fermeture définitive du site Ulysse Trélat en 2017

A partir de la forte augmentation du quota infirmier en 2000, l'I.F.S.I. a bénéficié de salles supplémentaires d'enseignement sur le site Ulysse Trélat.

Depuis le 1er avril 2015, la presque totalité du site Ulysse Trélat a été rétrocédée au Conseil Général du Nord, ce qui a entraîné une restructuration de l'Institut de Formation :

- La formation Cadre de santé s'effectue depuis mars 2018 sur le site de Lommelet à Saint André
- La formation Aide-soignante se déroule sur le site Daumezon,
- La formation Infirmière se réalise sur les sites Daumezon et Lommelet. En effet, à la suite de la rétrocession du site Ulysse Trélat au Département, des salles de cours magistraux et de travaux dirigés ont été relocalisées sur le site Lommelet.

- Ouverture d'une salle de simulation au second semestre 2018 sur le site de Lommelet

A terme, en juillet 2022, l'intégralité des locaux de l'Institut de formation sera regroupée sur le site de Lommelet dans d'anciens locaux hospitaliers entièrement réhabilités pour la fonction d'enseignement.

### 3/ Le personnel de l'Institut de Formation G. Daumezon :

Le personnel permanent comprend :

- 1 Directeur (ETP 1).
- 1 Cadre Supérieur de Santé (ETP 1) chargé de la conduite et de la mise en œuvre du projet de formation des étudiants Cadres de santé et du cycle préparatoire à l'entrée en I.F.C.S.
- 16 Cadres de Santé (ETP 15.8) pour les formations infirmière et aide-soignante (1.3 ETP).
- 1 Adjoint des Cadres (ETP 0,8).
- 3 Adjoints Administratifs (ETP 3).

Le personnel vacataire est composé de médecins, pharmaciens, psychologues, cadres de santé, infirmiers dont le choix est assujéti par le respect des normes de la démarche qualité

En ce qui concerne la formation infirmière, l'I.F.S.I. fait partie des 8 I.F.S.I. de l'agglomération lilloise travaillant en partenariat avec l' »Université du Grand Lille »

A ce titre, les cours magistraux des Unités d'Enseignement relatives aux sciences contributives au métier infirmier sont réalisés sous forme numérique par des universitaires.

Ces enseignements magistraux sont complétés au sein de chaque I.F.S.I. par des intervenants dits « labellisés » par l'Université et par des Cadres de santé formateurs.



#### 4/ Prestations offertes à la vie étudiante :

##### *a) La restauration*

Les étudiants et élèves peuvent déjeuner à partir de 12h20 au self-service du personnel (site Lommelet).

Ils ont également la possibilité de prendre leur repas au Centre Culturel du site Lommelet dont une large partie du rez-de-chaussée est laissée à leur disposition (réchauffage des plats possible grâce aux micro-ondes). Des distributeurs de boissons sont installés sur les sites (Daumezon, Lommelet) ainsi que l'achat de friandises ou de boissons grâce à un accès possible à la cafeteria des patients (bâtiment B)

##### *b) « Foyer » étudiants et élèves*

Le rez-de-chaussée du Centre Culturel susmentionné constitue également un « foyer » pour les étudiants et les élèves permettant leur réunion ou autre activité.

##### *c) Centre de documentation*

Le Centre de documentation de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise accueille les agents de l'Etablissement mais aussi les étudiants et les élèves qui sont accompagnés dans leurs recherches bibliographiques par la documentaliste et ses collaborateurs.

##### *d) Equipement informatique*

Les étudiants et élèves disposent d'une salle informatique comprenant 26 PC et 1 imprimante, sur le site Daumezon. Le même équipement est prévu au sein du nouvel Institut. Ils peuvent y effectuer des recherches, lire les vidéos réalisées par les universitaires (étudiants infirmiers),...

Les étudiants Cadres de santé bénéficient de 4 PC avec 1 imprimante à proximité de leurs salles de cours

### e) Association d'étudiants

Une Association d'étudiants a été créée à l'initiative d'étudiants inscrits en 2ème année en 2014-2015 ; elle se nomme « les Ptits Daums ». Ses objectifs s'articulent autour de 3 axes :

1. La vie étudiante,
2. Le soutien au projet humanitaire de 3ème année (en Afrique ou en Asie), notamment par le financement du transport, de l'hébergement (en tout ou partie),
3. Les activités de solidarité en France.

### 5. La politique qualité de l'Institut

L'Institut s'engage à :

1. Mettre en œuvre les moyens théoriques et cliniques nécessaires à l'acquisition des compétences du métier.
2. Ce que chaque apprenant bénéficie d'un accompagnement pédagogique individuel et collectif dans ses apprentissages tout au long de sa formation.
3. Mettre en place des moyens d'évaluation de la qualité des dispositifs pédagogiques. Il est certifié AFNOR par la norme service NF 214.

### 6. Attestation de formation aux gestes de soins d'urgence (AFGSU)

La formation de niveau 2 est une obligation pour tous les professionnels de santé et les étudiants paramédicaux.

Cette obligation est apparue après l'arrêté du 22-10-2005, concernant la formation aide-soignante (2006) et a été précisée par une circulaire DGOS de 2010 puis modifiée par un arrêté en 2014. Le temps de formation AFGSU est aujourd'hui compté dans le temps de la formation aide-soignant suite à la parution du nouveau référentiel de formation en juin 2021.

Pour l'institut G Daumezon, les formateurs référents sont Mme PINCHON Hélène et Mme DUTHOIT Dominique. Le partenariat s'effectue avec le CESU de Lille.

Au regard du cursus mis en place, cette formation intervient pour les aides-soignants au cours du stage n° 1 qui est, de ce fait, allongé d'une semaine (6 semaines au lieu de 5).

Le temps est réparti de la façon suivante :

- 4 heures de formation en grand groupe assurées par Mme PINCHON, formateur AFGSU
- 18 heures en groupe de 10 à 12 personnes en sortie de stage.

Conformément aux textes, l'échec ou l'absence à la formation aux gestes d'urgence, implique une présentation en échec en fin de formation aide-soignant.

## 8. La formation aide-soignant.

L'ensemble de la formation comprend 44 semaines soit 1540 heures d'enseignement théorique et clinique. L'alternance pédagogique, favorisée par les différents stages, joue un rôle déterminant dans la formation de l'aide-soignant(e). Elle permet d'acquérir de nouvelles compétences. Les stages sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales.

L'alternance cours/stage est répartie comme suit (Annexe) :

- 22 semaines d'enseignements théoriques, soit 770 heures
- 22 semaines de stages sur 4 périodes distinctes, soit 770 heures
- 4 semaines de vacances (une semaine en avril et 3 semaines en août)

La formation conduit à l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

### a. Les modules

L'enseignement en institut de formation est dispensé sur la base de 35 heures par semaine. La présence aux cours et aux stages est obligatoire.

La formation est découpée en 5 blocs de compétences. Les compétences à acquérir selon le référentiel de formation aide-soignante sont au nombre de 11. Le nombre de modules de formation est, quant à lui, de 10 :

- **Module 1** : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale,
- **Module 2** : Repérage et prévention des situations à risque,
- **Module 3** : Evaluation de l'état clinique d'une personne,
- **Module 4** : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement,
- **Module 5** : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée,
- **Module 6** : Relation et communication avec les personnes et leur entourage
- **Module 7** : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
- **Module 8** : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
- **Module 9** : Traitement des informations
- **Module 10** : Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité gestion des risques

Pour chacune des épreuves prévues pour l'évaluation des modules d'enseignement en Institut, l'élève ou le candidat qui ne remplit pas les conditions de validation doit se présenter à une épreuve de rattrapage. Dans le cas où la validation du module comporte deux épreuves, l'élève ou le candidat peut conserver, pour l'épreuve de rattrapage, la note égale ou supérieure à la moyenne obtenue à l'une d'entre elles. A l'issue des épreuves de rattrapage, les notes prises en compte pour la validation du module sont les notes les plus élevées, que celles-ci aient été obtenues lors de l'évaluation initiale ou lors de l'évaluation de rattrapage.

La formation peut être suivie en cursus partiel pour les personnes dispensées (cas de dispense prévu dans l'arrêté du 10 juin 2021 modifié), la formation s'effectue donc par unité de formation.

Plusieurs types d'épreuves sont organisés : épreuves écrites, orales, pratiques, études de situation, pratique simulée,....

Les modalités d'évaluation et de validation de chaque module de formation sont définies en annexe.

Les modules sont en lien, les uns avec les autres et contribuent à l'acquisition des onze compétences.

- 1) Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires.
- 2) Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.
- 3) Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins.
- 4) Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne.
- 5) Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation.
- 6) Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage.
- 7) Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels.
- 8) Utilise les techniques d'entretien des locaux et du matériel en prenant en compte la prévention des risques associés.
- 9) Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
- 10) Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités.
- 11) Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/gestion des risques

L'amplitude horaire des enseignements théoriques est variable (de 8h00 à 17h30 en général). L'emploi du temps diffère d'une semaine sur l'autre. Les élèves

ont connaissance de leur planning et des éventuels changements en consultant la plateforme (E.N.T) THEIA

### *b. Les stages*

La durée de présence en stage est aussi de 35 heures par semaine dont les modalités d'organisation sont prévues par les responsables de l'encadrement de stage.

Les stages cliniques sont évalués comme suit :

- A chaque stage, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'élève évaluent son niveau d'acquisition pour chacune des unités de compétences.
- Au terme des quatre stages, l'équipe pédagogique réalise le bilan des acquisitions de l'élève en établissant le total obtenu à chaque unité de compétences.
- Chaque compétence est validée si l'élève aide-soignant obtient une note au moins égale à la moyenne pour chacune d'elles.

Les stages sont au nombre de 4 : 3 stages de 175 heures, soit 5 semaines, et un stage de 245 heures, soit 7 semaines. Le stage de sept semaines est réalisé en fin de formation et permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant.

Les stages se déroulent dans les établissements de santé et médico-sociaux, publics et privés, de la région des Hauts-de-France, et principalement de la métropole lilloise.

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- Service accueillant des personnes en situation de handicap physique ou psychique (MAS, FAM, santé mentale,....)

- Service accueillant des personnes en situation de handicap physique ou psychique (SSR, convalescence,... )
- Service de soins de courte durée (médecine, chirurgie, obstétrique)
- Service accueillant des personnes âgées (EHPAD, SSIAD, extrahospitalier,...)

Au niveau de l'institut de formation et au regard du référentiel de formation, les stages en service de soins de courte durée (médecine, chirurgie, ...) interviennent sur les stages situés après le début de la formation théorique du module 3 afin de permettre l'acquisition progressive des compétences par l'élève.

### c. Le diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

*Le jury final délivre le diplôme selon les modalités suivantes :*

- Pour obtenir le diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, il faut valider les 5 blocs de compétences

### B/ Conception de l'exercice de la profession : concepts clés

L'analyse des textes législatifs (art D.4391-1; art R.4311-4 ; art R.4391-2 à 7 du code santé publique et les arrêtés du 10-06-2021 régissant la profession et la formation nous permet de repérer qu'ils font référence à une pluralité de **valeurs** qui s'expriment soit en termes de **respect** (vie, dignité, liberté, consentement, ...) soit en termes d'attitude comme la **responsabilité** et l'**autonomie**. Ces textes nous indiquent également une exigence d'**efficacité** (qualité, sécurité) ce qui supposera la construction de compétences tout au long de la vie professionnelle.

La référence à l'ensemble de ces valeurs vient confirmer l'enracinement des soins infirmiers dans une culture humaniste fondée sur la solidarité et la tolérance.

Notre souci de l'incarnation de ces valeurs, et de leur questionnement, dans la pratique professionnelle nous amène à préciser quelques concepts clés qui sous-tendent l'exercice des soins infirmiers.

#### **L'Homme :**

« Un être unique qui a des attentes, des besoins bio-psycho-sociaux et culturels, c'est un être en perpétuel devenir, en interaction avec son environnement, un être responsable, libre, capable de s'adapter, c'est un tout indivisible ».

#### **Le paradigme : Santé / Maladie :**

La santé nous semble plus un concept à interroger qu'à définir. En effet, la notion de santé est largement influencée par la subjectivité de chacun et par un contexte socio-économique, culturel et historique.



Comme pour la santé, il n'apparaît pas pertinent de retenir un « modèle » et impossible de considérer la maladie hors d'un contexte global. Néanmoins, nous pourrions retenir que la maladie traduit d'abord la souffrance, à un moment donné, d'une personne qui s'adressera à un professionnel de santé.

### **Les soins infirmiers :**

Si la référence aux textes législatifs est incontournable pour évoquer les soins infirmiers, elle reste insuffisante pour en cerner toute la **complexité**. Nous considérons que le soin est une activité fondamentalement humaine qui s'adresse à des humains. Le soin est une relation de personne à personne dans un rapport de réciprocité. N'est-ce pas à cette condition que le soin prendra **sens** tant pour le bénéficiaire que pour le « donneur » de soins ?

Il reviendra à chaque professionnel de **questionner sa pratique** et les valeurs qu'il souhaite promouvoir.

En terme de finalité de formation, il s'agira alors de former les étudiants, non pas à faire des soins mais à **être infirmier(e)**.

### **Le métier d'aide-soignant :**

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est autorisé à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte

la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

## LES PRINCIPES PEDAGOGIQUES

### **Considérer l'élève comme un futur professionnel :**

- Prenant en charge sa formation
- Effectuant des choix en fonction de son projet professionnel dans un cadre négocié (choix du stage de projet professionnel laissé à l'élève en fonction de son propre projet et l'acquisition de ses compétences et ce, en accord avec l'équipe pédagogique).
- Participant aux négociations, (choix du parcours en stage et du lieu de stage suivant le parcours retenu)
- Favorisant les échanges individuels (suivi pédagogique) et collectifs (temps de rencontre notamment avec les délégués)

### **Contrat de formation professionnelle :**

- L'équipe s'engage à mettre en œuvre des moyens pour que l'élève atteigne ses objectifs (compétences professionnelles). Elle l'aide à avoir un rapport dynamique au savoir.
- L'élève fournit l'énergie nécessaire pour mener à bien sa formation. Il doit atteindre un certain nombre d'objectifs.
- La formation s'articule autour des compétences nécessaires à l'exercice professionnel tel qu'il s'exerce aujourd'hui et qu'il s'exercera probablement demain.
- Expliciter, communiquer aux élèves les objectifs à atteindre, les résultats visés, les outils qui en permettront la mesure et les différents dispositifs qui seront mis en œuvre.

### **Partenariat avec les professionnels de terrain :**

- Les professionnels de terrain participent à la formation des élèves aides-soignants.
- Le partenariat est fondé sur la reconnaissance de l'encadrement par les professionnels et de leur zone de responsabilité, les situations de stage étant un des moyens d'apprentissage et de professionnalisation.
- L'équipe pédagogique s'engage à mettre en œuvre des moyens (rencontres, réunions, échanges...) permettant une amélioration continue du partenariat entre l'institut, les formateurs et les professionnels de terrain.
- Fournir des supports validés pour le suivi et l'évaluation des élèves en stage (notamment le portfolio), échanger avec les professionnels des terrains sur les objectifs de ces outils.

### **Tendre vers un dispositif pédagogique cohérent.**

#### **Tendre vers l'Équité :**

L'équité est recherchée dans l'ensemble du dispositif particulièrement lors de l'évaluation de chaque élève.

#### **Réalisme :**

Les objectifs pédagogiques retenus sont accessibles aux élèves.

## LES RESULTATS ATTENDUS

## A/ Intentions pédagogiques

### **L'intention pédagogique sort du cadre normatif.**

On entend par intention pédagogique une forme de résultat qui peut dépasser le temps de formation. Elle relève du souhait. Les effets produits par le dispositif pédagogique font l'objet d'une observation au cours de la formation et au-delà de la formation.

Nous souhaitons que le dispositif pédagogique permette à l'élève de :

- S'approprier le projet pédagogique qui lui est communiqué,
- Développer sa créativité,
- Développer sa capacité d'initiatives,
- Développer sa faculté d'adaptation compte tenu de la diversité des lieux d'exercice professionnel et de l'évolution des besoins de santé,
- S'autoévaluer au cours de la formation,
- Collaborer au sein d'une équipe pluridisciplinaire,
- Encadrer le personnel en formation (élèves aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ),
- Se situer au sein d'un système de santé en évolution,
- S'identifier comme un professionnel aide-soignant,
- Gérer ses compétences et continuer à se former,
- Devenir un praticien réflexif.

L'équipe pédagogique a le souhait d'associer chaque partenaire comme acteur au sein du dispositif de formation.

Au regard de ces intentions, l'explicitation des effets attendus en terme d'objectifs de professionnalisation ou d'objectifs d'apprentissage nous apparaît comme une nécessité. Ainsi, l'ensemble de ces objectifs sont présentés à l'entrée en formation et au début de chaque module, et évoqués tout au long du cursus.

## B/ Finalités et objectifs généraux de la formation

### 1/ Finalité de la formation :

Conduire les élèves à l'acquisition des 11 compétences du métier d'aide-soignant pour qu'ils sachent répondre aux situations professionnelles prévalentes, sans danger, lors de soins de la vie quotidienne ou lors de soins aigus, quel que soit le secteur d'activité, dès leur premier emploi.

### 2/ Objectifs généraux de la formation :

**Les 11 compétences aides-soignantes définies par l'arrêté du 10-06-2021 constituent les objectifs généraux de la formation**

- 1 Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires.
- 2 Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.
- 3 Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins.
- 4 Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne.
- 5 Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation.
- 6 Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage.
- 7 Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels.
- 8 Utilise les techniques d'entretien des locaux et du matériel en prenant en compte la prévention des risques associés.
- 9 Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins



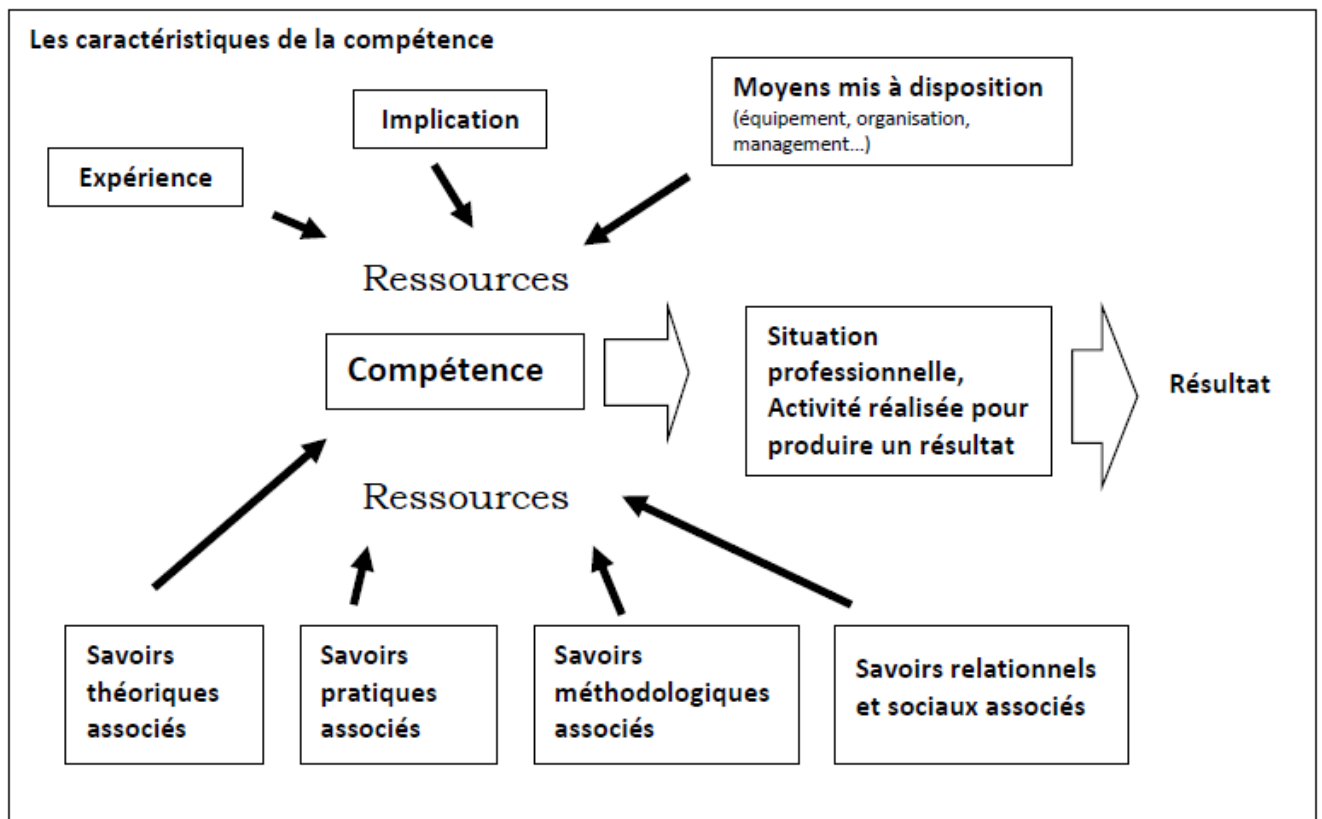
- 10 Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités.
- 11 Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/gestion des risques

Chaque compétence est elle-même divisée en sous-compétences qui correspondent à des objectifs intermédiaires puis en micro compétences qui correspondent aux objectifs spécifiques.

### 3/ Les caractéristiques de la compétence :

Selon le répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière, la compétence est « la maîtrise d'un savoir-faire opérationnel relatif aux activités d'une situation déterminée, requérant des connaissances et des comportements. Elle est inséparable de l'action et ne peut être appréhendée qu'au travers de l'activité». (MA Coudray et C Gay, 2009)

Le schéma proposé par la D.H.O.S. / mars 2009 (ci-après) permet de comprendre les caractéristiques de la compétence :



Ainsi il ressort que :

- « La compétence : fait appel à différentes ressources : savoirs théoriques, pratiques, méthodologiques, relationnels et sociaux (comportements), etc. ;
- La compétence est liée aux situations dans lesquelles elle s'exerce ;
- Les connaissances (savoirs théoriques, méthodologiques, pratiques) sont associées à la compétence. Elles représentent une ressource dans la mesure où la personne est en capacité de les mobiliser.
- Pour agir en situation, la personne devra faire appel aux bonnes ressources, les combiner de manière efficace et les utiliser à bon escient. Cependant, le schéma montre que le résultat de l'action en situation ne dépend pas uniquement de la compétence : d'autres éléments entrent en jeu, tels que les moyens mis à disposition ou l'implication. » (MA Coudray et C Gay, 2009)

## C/ Principes pédagogiques centraux qui sous-tendent toute action de formation

### 1/ L'alternance intégrative :

C'est un dispositif de formation qui anticipe le problème du transfert des connaissances afin de réduire au mieux la distorsion formation / emploi.

Tout comme pour les infirmiers, le référentiel de la profession aide-soignante est décliné en compétences induisant les connaissances et les capacités attendues. Institut de formation et terrain, tous deux sites apprenants, sont partenaires dans la dispensation des savoirs, aucun n'ayant de prérogative sur l'autre.

Tuteurs sur le terrain et formateurs de l'I.F.A.S. sont en rapport constant, poursuivant les mêmes objectifs qui doivent être définis et évalués en collaboration : formés, tuteurs, formateurs.

**La réflexivité est la clé de la professionnalisation.**

L'alternance met la pratique réflexive au centre dans le projet de formation :

- Adopter une posture réflexive : prendre sa pratique comme objet de réflexion.
- Créer un nouveau rapport au savoir : sortir de « l'applicationnisme<sup>2</sup> » théorie-pratique pour transformer son expérience en connaissance.
- Construire son identité professionnelle.

### 2/ Le socio constructivisme :

Le formateur doit proposer et mettre en place une pédagogie socioconstructiviste pour permettre aux élèves de construire et intégrer les nouveaux savoirs. A partir des situations proposées par le formateur, chaque élève est confronté au sein du groupe à des points de vue divergents. Il prend ainsi conscience de sa propre pensée par rapport à celle des autres. Il est amené à

---

<sup>2</sup> L'importation pure et simple de méthodes ou de concepts d'un champ dans l'autre ou l'application directe des avancées de la linguistique en didactique

reconsidérer, en même temps, ses propres représentations et celles des autres pour reconstruire un nouveau savoir (c'est ainsi qu'il apprend).

« Apprendre, c'est modifier durablement ses représentations et ses schèmes d'action ». (F. Raynal et A. Rieunier, 1997 p. 34)

**La métacognition** désigne l'analyse que l'apprenant fait de son propre fonctionnement intellectuel. Elle renvoie aux activités mises en œuvre pour exécuter une tâche et à l'ajustement de ces activités (gestion de l'activité mentale).

C'est une compétence à se poser des questions pour se planifier, s'évaluer avant, pendant et après une tâche pour se réajuster au besoin. Il s'agit de prendre conscience de ses méthodes de pensée et de réguler ses propres processus de pensée.

**L'entretien d'explicitation** qui vise à « mettre en mots des savoirs implicites » favorise ainsi l'apprentissage.

« Décrire sa propre action présente plusieurs difficultés qui n'avaient, avant la mise en place de cette méthode, encore jamais fait l'objet d'une analyse détaillée.

La première difficulté tient au fait que l'action est une connaissance autonome. Que l'on soit expert ou novice, il y a une part importante de ses actions, que l'on sait pourtant faire, dont on n'est pas conscient et qu'en conséquence on est bien incapable de mettre en mots sans une aide.

La deuxième vient du fait que pour rendre possible la verbalisation de l'action, il faut d'abord que celui qui s'y essaie prenne le temps d'un retour réfléchissant sur son action, de manière à ce qu'il en prenne conscience.

La troisième difficulté est que l'aide dont on a besoin pour passer du faire au dire est contre-intuitive. Elle ne fait donc pas l'objet d'une mise en œuvre innée chez le professionnel qui veut apporter sa médiation. Elle nécessite de se former à une technique d'entretien et de s'y exercer... » (Vermeersch, 1994 (2010, 6e édition))

## LE DISPOSITIF D’EVALUATION

## A/ L'évaluation formative

Elle a pour but d'**INFORMER** l'apprenant et le formateur du degré d'atteinte des objectifs.

L'évaluation formative constitue un point d'étape. Elle permet à l'apprenant de prendre conscience de ses difficultés, de ses erreurs, de ses progrès, de ses réussites. Elle lui permet de se construire les critères de la performance attendue, donc d'agir en amont de l'action. Cette forme d'évaluation vise l'autonomie de l'apprenant car elle stimule la prise de conscience et l'analyse de ses actions (métacognition).

**Le formateur accompagne une démarche d'auto évaluation, élément clé de l'accès à l'autonomie.**

« **Rendre un individu autonome**, c'est lui permettre de définir ses objectifs, d'imaginer des stratégies pour les atteindre, de mettre en œuvre ces stratégies, d'évaluer leurs résultats, d'être fier de soi si on les a atteints, de planifier d'autres stratégies si l'on a échoué, de persévérer jusqu'à la réussite et de réfléchir aux causes du succès et des échecs pour se construire des stratégies efficaces pour mieux résoudre les futurs problèmes rencontrés. » (F.Raynal et A. Rieunier, 1997)

L'élève a accès à une plateforme d'enseignement (Théia) où les cours sont à disposition ainsi que les informations relatives à la formation. Le formateur peut consulter l'investissement des différents étudiants à l'aide des outils intégrés. Les plannings sont mis à disposition sur la plateforme et affichés sur le tableau destiné à la formation aide-soignante. L'EPSM-AL dispose également d'un centre de documentation qui est accessible et à la disposition des élèves AS.

A l'I.F.A.S. Georges Daumezon, des visites de stage sont réalisées par les cadres de santé formateurs à l'occasion de chacun des stages).

**Le suivi pédagogique** réalisé par les formateurs à l'Institut est un moyen de l'évaluation formative.

Dispositif d'accompagnement des apprenants :

L'accompagnement des apprenants s'appuie sur trois modalités d'intervention :

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 35 h (dans les trois premiers mois de la formation)

Suivi pédagogique individualisé des apprenants : 7 h (réparties tout au long de la formation)

Travaux personnels guidés (TPG) : 35 h (réparties au sein des différents modules)

□ L'entretien individuel « planifié » (suivi type I) avec un formateur à l'Institut permet d'évaluer la mobilisation de l'élève, sa satisfaction, d'identifier son style d'apprentissage, ses difficultés, sa progression dans l'atteinte des objectifs de formation.

□ S'y ajoute l'entretien d'aide et de conseil réalisé à la demande de l'élève (suivi type IV).

□ La visite de stage permet de faire le point, avec le tuteur de stage, sur l'atteinte des objectifs personnels et institutionnels, et d'apprécier l'état d'avancement des travaux de stage demandés aux élèves.

Elle permet aussi de préparer l'apprenant à mobiliser ses savoirs théoriques, à les confronter à une pratique dans un environnement spécifique, à acquérir des savoirs pratiques et un savoir être visant au développement des compétences

□ Chaque élève aide-soignant bénéficie d'un portfolio qui lui permet de mieux appréhender sa progression, les difficultés rencontrées, notamment lors des stages. Il lui permet également d'informer les professionnels du lieu de stage de son avancée dans la formation, du nom du cadre formateur référent et des dates de visites de stage, lesquelles sont signifiées dans la lettre aux tuteurs en début de portfolio.

□ En fin de formation, et dans le cadre de la démarche qualité, les apprenants sont sollicités à l'aide d'un questionnaire de satisfaction anonyme dont les résultats (et les éventuels axes d'amélioration) sont soumis à l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (I.C.O.G.I) pour validation.





## B/ L'évaluation sommative

(Cf Tableau récapitulatif des modalités d'évaluation et de validation des modules de formation - Annexe / Arrêté du 10 juin 2021)

### 1/ L'évaluation des modules de formation :

Le calendrier des évaluations est soumis à l'avis de l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (I.C.O.G.I) et communiqué en début de formation aux élèves (sessions initiales et de rattrapage).

L'enseignement en institut de formation est dispensé sur la base de 35 heures par semaine. La présence aux cours et aux stages est obligatoire.

Pour chacune des épreuves prévues pour l'évaluation des modules d'enseignement en Institut, l'élève ou le candidat qui ne remplit pas les conditions de validation doit se présenter à une épreuve de rattrapage. Dans le cas où la validation du module comporte deux épreuves, l'élève ou le candidat peut conserver, pour l'épreuve de rattrapage, la note égale ou supérieure à la moyenne obtenue à l'une d'entre elles. A l'issue des épreuves de rattrapage, les notes prises en compte pour la validation du module sont les notes les plus élevées, que celles-ci aient été obtenues lors de l'évaluation initiale ou lors de l'évaluation de rattrapage.

La formation peut être suivie en cursus partiel pour les personnes dispensées (cas de dispense prévu dans l'arrêté du 10 juin 2021). La formation s'effectue donc par unité de formation.

L'analyse des résultats permet :

- De déterminer des objectifs formatifs et individualisés dans le cadre du suivi pédagogique,
- D'interroger aux fins de réajustement, les dispositifs d'apprentissage et/ou d'évaluation en cas de non atteinte des niveaux d'exigence par une grande partie des élèves.
- De dégager les axes prioritaires d'amélioration dans le cadre de la démarche qualité en croisant les différents résultats.

L'évaluation des connaissances s'effectue sous différentes formes afin de tester des capacités :

- De mémorisation,
- D'expression,
- De compréhension,
- D'analyse et de synthèse.

Les modalités d'évaluation du bloc de compétences sont variées :

- Écrite,
- Orale,
- Etude de situations en lien avec le module étudié (accompagnement, situations à risques, hygiène,....)
- Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée,
- Pratique simulée (Module 5 / Ergonomie) : préparation et réalisation de gestes techniques en salle de travaux pratiques (situation simulée),
- AFGSU de niveau 2
- Evaluation des compétences en milieu professionnel

## 2/ L'évaluation des stages cliniques :

A chaque stage, l'élève est évalué sur son niveau d'acquisition pour chacune des unités de compétences.

Le tuteur évalue la progression des élèves dans l'acquisition des compétences et la formalise lors des entretiens avec l'élève en cours et à la fin du stage. Le portfolio et les documents qui le composent permettent une gestion des indicateurs d'apprentissage des compétences et des activités propres au métier.

Au terme de chaque stage (4 dans le cas d'un cursus intégral de formation), l'équipe pédagogique réalise le bilan des acquisitions de l'élève en établissant le total obtenu à chaque unité de compétences. Ce bilan est communiqué à l'élève avant chaque nouveau départ en stage et les compétences sont plus particulièrement ciblées en fonction des difficultés ou manques repérés.

Chaque compétence est validée si l'élève aide-soignant obtient une note au moins égale à la moyenne pour chacune d'elles.

Certains items des compétences peuvent ne pas être validés lors d'un stage (exemple compétence 3, soins d'urgence) car noté 0 (non concernée). Toutefois toutes les compétences doivent être validées

Chaque compétence est subdivisée en critères (sous-compétences) notée en 0,1, 2 ou 3. Tous les items doivent obligatoirement être notés. Cependant, si les activités réalisées au cours de la période stage n'ont pas permis de mettre en œuvre un bloc de compétences, le bloc de compétences ne doit pas être évalué. Le cumul des points des items d'une compétence donne la note de cette dernière

## LE DISPOSITIF DE SUIVI PEDAGOGIQUE

Le suivi pédagogique désigne l'accompagnement de l'étudiant (élève) ayant pour but de faciliter ses acquisitions et de s'en assurer (AFNOR).

« C'est aider l'étudiant (l'élève) à construire lui-même son savoir et non à reproduire celui de l'adulte, à comprendre les erreurs effectuées comme des éléments d'un processus qu'il faut travailler et non comme des fautes qu'il faut sanctionner. » (Meirieu, 1989)

Il est voulu comme un accompagnement sous forme de contrat, une aide à la construction des savoirs.

Pour construire le dispositif de suivi pédagogique, l'équipe pédagogique s'est basée sur les conclusions d'une formation collective animée par Marcel Plenchette en 2001, psychopédagogue, directeur de l'IPRA (Institut de Pédagogie et de Recherche Appliquée).

Ainsi, nous repérons 4 types de suivi pédagogique pour la formation aide-soignante :

**Suivi de type I : Suivi de la progression de chaque élève au regard du projet pédagogique.**

Formatrice(teur) de suivi pédagogique
--

A partir des résultats obtenus.

**Suivi de type II : Guidance dans l'élaboration des projets professionnels.**

Formatrice(teur) de  
suivi pédagogique

Ce travail effectué tout au long de la formation, doit faciliter l'émergence des projets professionnels des élèves, tout en respectant les différences individuelles.

Le stage dans la structure optionnelle est organisé en fin de formation en fonction du projet professionnel de l'élève. Ce dernier peut proposer lui-même un lieu de stage qu'il démarchera (courrier de motivation, échanges, ...), après accord de la (du) Formatrice(teur) de suivi pédagogique. L'apprenant transmettra **l'accord écrit** dès réception au secrétariat et au cadre de suivi afin d'établir les conventions.

### Suivi de type III : Aide et conseil.

Formatrice(teur) de  
suivi pédagogique

Chaque élève peut solliciter et chaque formateur peut proposer un entretien d'aide et de conseil concernant le suivi de sa formation s'il en éprouve la nécessité.

### Suivi de type IV : Travail de régulation au sein de la promotion.

Formatrice(teur) de  
la promotion

- Analyse des effets du dispositif de formation dans lequel chacun est impliqué.
- Analyse de la dynamique du groupe.
- Repérage des difficultés éventuelles.
- Proposition de réajustement.

Dans ce dispositif, le formateur est dans une posture d'accompagnement, cela nécessite de sa part une attitude réflexive et un questionnement éthique (Beauvais, 2006).

Il aide l'élève à cheminer, l'invite à trouver lui-même les réponses à ses questions, il le guide dans la construction de son projet professionnel et l'atteinte de ses objectifs tout en considérant l'élève comme un sujet autonome, responsable et projectif.

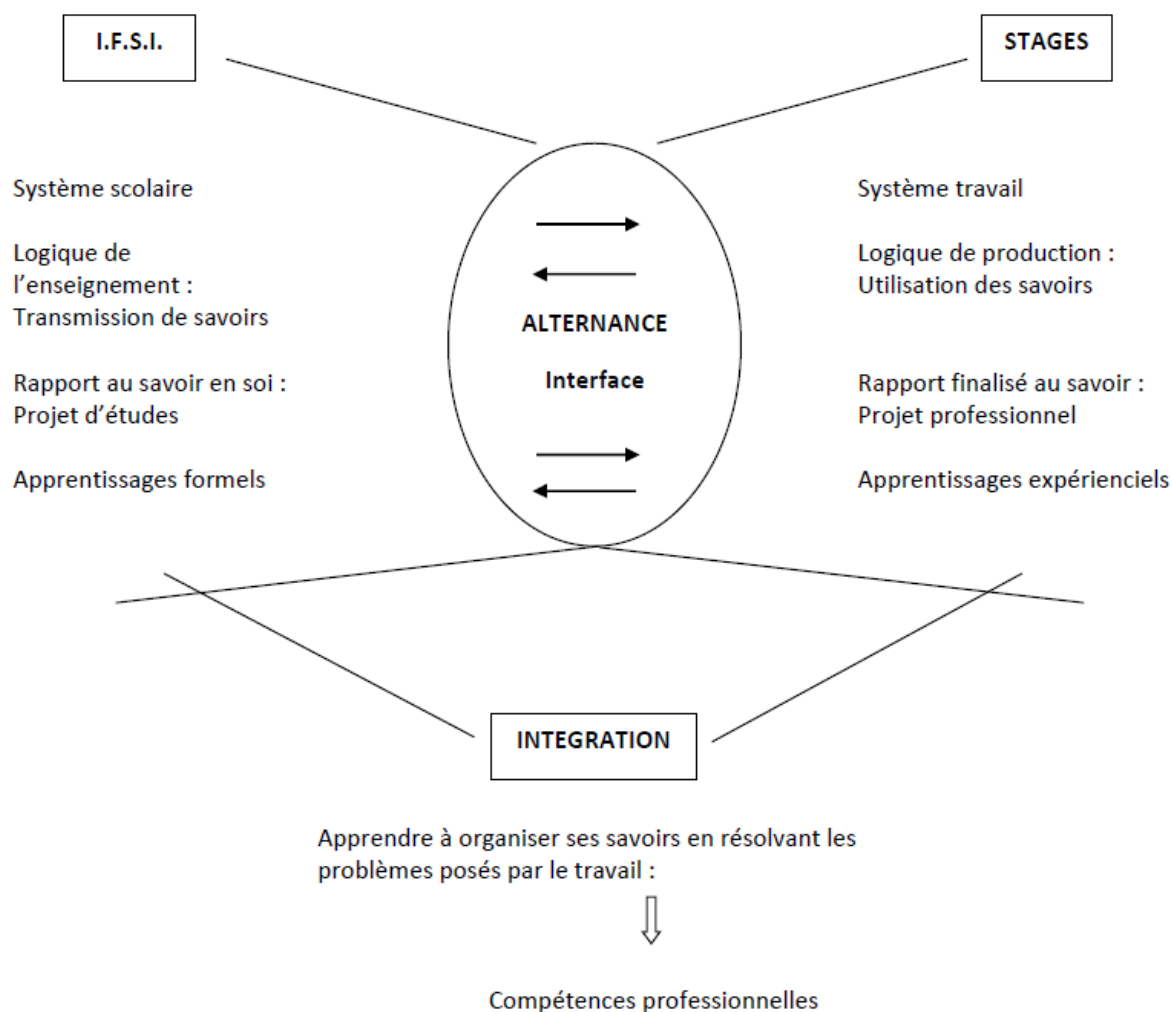
Il instaure une relation de confiance et établit avec lui un contrat.

DISPOSITIFS D'APPRENTISSAGE : CONTENUS, MOYENS PEDAGOGIQUES



## A/ Le processus d'apprentissage dans une formation alternée

L'alternance met en relation deux systèmes aux logiques différentes. La conception qui fonde la pédagogie de l'alternance est celle d'une intégration organisée de ces deux systèmes, celui de l'école et celui du travail dans une interface et non pas un « face à face ».



L'ensemble de la formation comprend 44 semaines soit 1540 heures d'enseignement théorique et clinique. L'alternance pédagogique, favorisée par les différents stages, joue un rôle déterminant dans la formation de l'aide-soignant(e). Elle permet d'acquérir de nouvelles compétences. Les stages sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement ou d'aide à la personne.

## B/ La formation théorique

### 1/ Choix pédagogique :

En terme de typologie de pédagogie, si notre démarche s'inscrit dans le registre de la pédagogie par objectifs et de la pédagogie active (plus l'élève est actif, plus il apprend et mémorise), nous empruntons également aux divers courants que nous estimons les plus pertinents selon les besoins et les finalités : cours magistraux, travail en groupe restreint, pédagogie du contrat...

Nous valorisons la variété des méthodes et techniques pédagogiques.

Aux actuelles techniques utilisées :

- a. Exposés,
- b. Lectures,
- c. Etudes de situations,
- d. Manipulations (séances d'apprentissages pratiques et gestuels),
- e. Films
- f. Jeux de rôle,
- g. Démonstrations,
- h. Recherches documentaires,
- i. Production de travaux, ...

L'équipe pédagogique a également développé la simulation en santé et a introduit le numérique dans sa pratique. (Plateforme THEIA, tableaux blancs interactifs, Quizbox, cours en distanciel ZOOM,...)

Enfin, l'acte de former englobe pour nous l'intention de faire réfléchir l'élève sur sa formation en travaillant avec lui les significations et les valeurs qui traversent la profession.

## 2/ Synthèse du dispositif :

□ 10 modules de formation (si cursus intégral) centrés chacun autour de l'acquisition d'une compétence (à l'exception module 8 qui traite de 2 compétences).

Chaque module a été décliné en objectifs, contenus et techniques pédagogiques.

## C/ La formation clinique

La formation clinique, au même titre que la formation théorique, vise le développement des 11 compétences professionnelles. Chacune des périodes de stage doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 4 périodes de stage.

Les stages constituent, au sein de la formation, un temps d'apprentissage privilégié d'une pratique professionnelle par la possibilité qu'ils offrent de dispenser des soins.

Le vocabulaire utilisé pour désigner les responsables de l'encadrement en stage des élèves aides-soignants a évolué, parallèlement à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmière depuis 2009. C'est ainsi que « maîtres de stage », « tuteurs de stage » et « professionnels de proximité » accompagnent l'élève aide-soignant dans son apprentissage.

Le portfolio prévu par le nouveau référentiel de formation de 2021 est remis à chaque apprenant. Il fait suite au portfolio qui avait été conçu et utilisé précédemment à l'I.F.A.S. Georges Daumezon. Il s'inspire du portfolio remis aux étudiants infirmiers avec des objectifs similaires (cf annexe). Il contient également les grilles et critères d'évaluation des compétences .

Tous les formateurs de l'I.F.S.I. / I.F.A.S. Georges Daumezon participent aux visites de stage sur site, avec l'un des responsables de l'encadrement en stage.

Les bilans de mi- stage avec définition de réajustements éventuels et de fin de stage sont réalisés par les professionnels

. 1/ Parcours de stage :

Il est conforme au référentiel de formation du Diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Le dernier stage de 7 semaines est une période intégrative en milieu professionnel. Il est choisi par l'élève en fonction de son projet professionnel et en fonction de l'acquisition des compétences (renforcement des compétences), en accord avec le formateur référent de son suivi pédagogique. Ce stage doit être réalisé en continu et ne doit pas être fractionné.

Le stage dans les services de court séjour (médecine - chirurgie - réanimation-urgences) s'effectue de manière privilégiée à partir de la seconde partie de la formation, c'est-à-dire quand est abordé le module 3 et que les notions liées à l'AFGSU ont été apportées(Annexe)

L'élève se positionne dès la première semaine de formation sur un parcours de stage présenté par les formateurs référents. Les trois premiers stages s'effectuent soit en santé mentale, soit sur l'extra hospitalier soit en structure personnes âgées. Les seuls stages obligatoires de la formation AS sont le stage auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et le stage auprès de personnes âgées.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Un portfolio conforme au modèle présenté à l'annexe IV de l'arrêté du 10-06-2021 permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences.

L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation réalisée en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences.

Le responsable de la structure d'accueil ou maître de stage ou le cas échéant le maître d'apprentissage lorsque le stage est effectué par un apprenti auprès de son employeur, désigne un tuteur de stage qui assure l'encadrement du stagiaire.

Le formateur référent de l'institut de formation assure le suivi du stagiaire au sein de l'institut de formation. En cas de difficulté, un entretien entre le maître de stage, le tuteur de stage, le formateur référent en institut et l'apprenant est réalisé. Les objectifs de stage, le cas échéant, sont réajustés.

A l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel le tuteur de stage ou le maître de stage évalue les compétences acquises sur la base des critères mentionnés dans le portfolio. Une feuille d'évaluation de chaque période de formation en milieu professionnel conforme au modèle présenté à l'annexe V de l'arrêté du 10 juin 2021 est remise à l'apprenant au cours d'un entretien.

## 2/ L'affectation en stage :

Nous avons retenu comme principe que les élèves puissent négocier leur affectation en stage dans un cadre déterminé par l'équipe et tenant compte de l'offre proposée par les structures d'accueil.

Cette négociation est animée par les formateurs référents du groupe d'élèves. Ceux-ci sont invités à consulter préalablement les documents mis à leur disposition ainsi que les informations sur THEÏA pour connaître les spécificités des lieux d'accueil (présentation des caractéristiques des stages).

En cas d'échec à la négociation, les formateurs affectent les élèves sur un lieu de stage au regard des compétences attendues.

Préalables : Les formateurs référents de stage répartissent les terrains disponibles dans chaque type de stage en prenant en compte les besoins des élèves (recueillis et validés par le formateur de suivi pédagogique).

La liste des terrains par date est diffusée sur la plateforme Théia et est affichée sur le tableau destiné à la formation aide-soignante, à l'ensemble des élèves.

## 3/ Démarches facilitant l'intégration :

Les exploitations de stage vont faciliter l'intégration de savoirs formels et de savoirs expérientiels.

« Le formateur aide l'élève à donner du sens à sa pratique en combinant : connaissances - actions - réflexions cela pour permettre l'acquisition de compétences. »

#### D) Le dispositif d'apprentissage des élèves aides-soignants en cursus partiel

Le cursus de formation est réalisé partiellement en cas de :

- Redoublement,
- V.A.E. (validation des acquis et de l'expérience),
- « Passerelles »
  - Pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT,
  - Pour les titulaires du D.E A.V.S., D.E A.P., D.E A.M.P., etc...

Pour faciliter le suivi des unités de formation par ces élèves bénéficiant d'un cursus partiel et leur intégration dans le groupe « cursus complet », les modules sont « séquencés » dans l'année (Annexe / Alternance cours-stages 2022 et 2023).

#### E) Le déroulé pragmatique de la formation :

Les sept premières semaines de formation théorique sont consacrées au module 1, aux modules 3, 4, et 5 au module 8 afin, qu'avant le premier départ en stage, les bases de l'hygiène, de l'ergonomie, des transmissions et des soins quotidiens soient vues.

Les semaines suivantes de cours théoriques abordent à nouveau les modules 1, 3, 4 et 5 afin de permettre des stages en soins de courte durée dès le deuxième stage avec un acquis. De préférence, les cours d'anatomie physiologie d'un appareil (exemple le cœur) sont suivis dans les 72 heures du cours sur les pathologies de ce même appareil afin de permettre aux élèves d'établir les différents liens.

Le travail de recueil situationnel du module 5 se situe en stage 1 ou 2.

Les validations des parties théoriques s'effectuent selon la planification prévue en début de semaine (lundi ou mardi matin) suivant la fin du cours (sauf module 4 et 5). Le rattrapage est positionné dans les deux mois suivant l'épreuve initiale comme prévu par la réglementation

Concernant les stages, les deux premiers s'effectuent sur une structure de vie, de santé mentale ou extrahospitalière. Les stages en unité de soins courte durée commencent au troisième stage. Les cursus partiels comme complets doivent obligatoirement effectuer un stage chez la personne âgée et un stage auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique (arrêté de juin 2021) (au premier stage pour les cursus partiels).

Le stage de fin de formation se déroule sur un des lieux proposés par l'institut ou sur proposition de l'élève qui effectue avant septembre les démarches auprès des différents lieux. L'élève transmet aux formateurs référents et au secrétariat de l'institut le courrier ou le mail d'acceptation écrit afin que les conventions soient établies en tant et en heure.

Les stages en maternité ou en unité mère enfants ne sont autorisés qu'au vu des résultats et d'un projet professionnel validé par le formateur de guidance.

Les retours de stage font l'objet d'une analyse de pratique au regard des compétences de l'aide-soignant.

## TEXTES REFERENTIELS

### Base réglementaire de la profession d'aide-soignant

#### La formation :

- Article D.4391-1 du code de la santé publique (Légifrance).

#### Exercice de la profession :

- Article R.4311-4 du code de la santé publique. (Légifrance)

#### Ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :

- Articles R.4391-2 à R.4391-7 du code de la santé publique. (Légifrance)

### La formation

- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Annexe V : Référentiel de formation

Annexe VI : Fiche d'évaluation des compétences en stage

Annexe VII : Règlement intérieur type des instituts de formation d'aides-soignants

### L'AFGSU

**Arrêté du 30 décembre 2014** relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (Légifrance, 2014)

**Circulaire DGOS/DGS/RH1/MC no 2010-173 du 27 mai 2010** relative à l'obligation d'obtenir

l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence pour l'exercice de certaines professions de santé (Ministère de la santé et des sports)



## Bibliographie

**F.Raynal et A. Rieunier. 1997.** *Pédagogie, dictionnaire des concepts clés: Apprentissages, formation, psychologie cognitive.* s.l. : ESF sciences humaines, 1997.

**Légifrance. 2014.** [legifrance.gouv.fr.](https://www.legifrance.gouv.fr/) [En ligne] 30 12 2014. [Citation : 20 09 2018.]  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030084493.](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030084493)

—. [Légifrance.gouv.fr.](https://www.legifrance.gouv.fr/) [En ligne] [Citation : 19 09 2018.]  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=AEE13F1BABA8501984166864FBEB09D3.tplgfr44s\\_2?cidTexte=JORFTEXT000022023377&idArticle=LEGIARTI000022024279&dateTexte=20100328&categorieLien=cid#LEGIARTI000022024279](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=AEE13F1BABA8501984166864FBEB09D3.tplgfr44s_2?cidTexte=JORFTEXT000022023377&idArticle=LEGIARTI000022024279&dateTexte=20100328&categorieLien=cid#LEGIARTI000022024279).

—. [Légifrance.gouv.fr.](https://www.legifrance.gouv.fr/) [En ligne] [Citation : 19 09 2018.]  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006913891.](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006913891)

**MA Coudray et C Gay. 2009.** *Le défi des compétences : comprendre et mettre en oeuvre la réforme des études infirmières.* s.l. : Masson, 2009.

**Meirieu, P. 1989.** *Enseigner, scénario pour un métier nouveau.* Paris : ESF, 1989.

**Ministère de la santé et des sports.** [Solidarité-santé.gouv.fr.](https://solidarites-sante.gouv.fr/) [En ligne] [Citation : 20 09 2018.] [https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2010/10-06/ste\\_20100006\\_0100\\_0102.pdf.](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2010/10-06/ste_20100006_0100_0102.pdf)

**Vermeersch, P. 1994 (2010, 6e édition).** *L'entretien d'explicitation.* s.l. : ESF, 1994 (2010, 6e édition).

## Annexes

## Annexe I : Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux NOR : SSAH2110960A

Le ministre des solidarités et de la santé, Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 4311-4 et D. 4391-1; Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant; Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux; Vu l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture; Vu l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture; Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique; Vu l'avis de la Commission professionnelle interministérielle consultative cohésion sociale et santé sur les référentiels activités, certification et formation du diplôme d'Etat d'aide-soignant du 14 avril 2021; Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 20 avril 2021; Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 6 mai 2021, Arrête:

### **TITRE Ier LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT**

**Art. 1er.** - Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Les missions et les activités de l'aide-soignant auxquelles sont associés des soins, sont définies dans le référentiel d'activités à l'annexe I du présent arrêté. Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification figurant en annexe II du présent arrêté pour l'exercice de la profession. Le diplôme d'Etat est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles. Il est délivré aux personnes ayant suivi la formation définie en annexe III, ou en annexe VII pour les personnes relevant de l'article 14, et validé les cinq blocs de compétences requis, ainsi qu'aux personnes ayant validé les acquis de leur expérience en vue de l'obtention de la certification. Le référentiel de certification figurant à l'annexe II fixe pour chaque bloc de compétences requis la liste des compétences et les critères d'évaluation de chaque compétence. Le référentiel de formation de l'annexe III précise les modalités d'acquisition de chaque compétence et les modalités d'évaluation pour chaque bloc de compétences. Il décrit les contenus et la durée des modules de formation théorique ainsi que les objectifs des périodes de suivi de la formation en milieu professionnel.

### **CHAPITRE 1er CONTENU ET ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION**

**Art. 2.** - La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est ouverte dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé. D'une durée totale de 1 540 heures, la formation est organisée conformément au référentiel de formation prévu à l'annexe III. Elle comprend des enseignements théoriques et

pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel. La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 770 heures ou 22 semaines. La formation en milieu professionnel comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines de 35 heures. La formation peut être suivie de façon continue ou discontinue sur une période maximale de deux ans. Cette limite ne s'applique pas aux élèves inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience. Les élèves bénéficiant d'un contrat d'apprentissage sont inscrits pour une période ne pouvant excéder dix-huit mois. Les élèves inscrits en cursus complet de formation à la rentrée de septembre ont droit à trois semaines de congés dont les périodes sont définies par le directeur de l'institut de formation après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut prévue à l'article 39 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Les élèves inscrits en cursus complet de formation pour les rentrées comprises entre janvier et mars ont droit à quatre semaines de congés dont les périodes sont définies par le directeur de l'institut de formation après avis de l'instance précitée.

**Art. 3.** - La formation théorique et pratique comprend dix modules, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants, dont le contenu et le volume horaire sont décrits en annexe III. L'enseignement théorique peut être réalisé à distance en fonction des modules concernés, dans la limite de 70 % de la durée totale de la formation théorique, après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut prévue à l'article 39 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Il est réalisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences. Les enseignements théoriques et pratiques peuvent être mutualisés entre classes d'apprenants y compris entre plusieurs sessions de formation de l'institut, ou avec d'autres instituts de formation d'aides-soignants du même groupement, hors groupement, de la région ou en inter région, y compris avec d'autres instituts de formation paramédicale. Les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels. L'inter professionnalité est recherchée.

**Art. 4.** - La formation en milieu professionnel comprend quatre périodes de stages à réaliser en milieu professionnel. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées. Trois stages de cinq semaines visent à explorer les trois missions suivantes de l'aide-soignant:

- 1o Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie;
- 2o Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences;
- 3o Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique

interprofessionnel dans différents contextes comme la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigüe et la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé. Un stage de sept semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Il doit être réalisé en continu et ne peut être fractionné. Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end. Une convention de stage est signée entre l'apprenant, le directeur de l'institut de formation et la structure d'accueil en milieu professionnel.

**Art. 5.** - Un portfolio conforme au modèle présenté à l'annexe IV du présent arrêté permet d'assurer le suivi des périodes de formation en milieu professionnel effectuées par l'apprenant et d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences. L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation réalisée en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences. Le responsable de la structure d'accueil ou maître de stage ou le cas échéant le maître d'apprentissage lorsque le stage est effectué par un apprenti auprès de son employeur, désigne un tuteur de stage qui assure l'encadrement du stagiaire. Le formateur référent de l'institut de formation assure le suivi du stagiaire au sein de l'institut de formation. En cas de difficulté, un entretien entre le maître de stage, le tuteur de stage, le formateur référent en institut et l'apprenant est préconisé. Les objectifs de stage, le cas échéant, sont réajustés. A l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel le tuteur de stage ou le maître de stage évalue les compétences acquises sur la base des critères mentionnés dans le portfolio. Une feuille d'évaluation de chaque période de formation en milieu professionnel conforme au modèle présenté à l'annexe V du présent arrêté est remise à l'apprenant au cours d'un entretien.

**Art. 6.** - La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements. Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder cinq un pour cent de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

## **CHAPITRE 2 ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ÉVALUATION CONDUISANT À LA CERTIFICATION**

**Art. 7.** - L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation en annexe III du présent arrêté. En fonction des modules concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées. L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétence. Il ne peut pas y avoir de compensation entre module. Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant sur la fiche récapitulative intitulée «Validation de l'acquisition des compétences» figurant à l'annexe VI du présent arrêté, à partir des résultats d'évaluation obtenus à l'ensemble des périodes réalisées en milieu professionnel

ainsi qu'aux modules de formation.

**Art. 8.** - L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation. Le diplôme d'Etat d'aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification en annexe II. L'institut de formation s'assure que l'élève a acquis l'ensemble des compétences métier.

**Art. 9.** - En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'élève bénéficie d'une session de rattrapage par année dans la limite de quatre sessions de jury, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale.

**Art. 10.** - Lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l'issue des épreuves de rattrapage, l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. Des frais de scolarité correspondant aux volumes horaires nécessitant une nouvelle validation peuvent être demandés. L'élève est autorisé à redoubler une fois.

**Art. 11.** - Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'aide-soignant est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son représentant. Il se réunit afin d'examiner le dossier de l'élève ayant validé partiellement ou totalement les compétences acquises en vue de l'obtention des blocs de compétences nécessaires à la certification.

Le jury comprend:

- 1° Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant en qualité de président;
- 2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant;
- 3° Le cas échéant un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage;
- 4° Un directeur d'un institut de formation d'aide-soignant;
- 5° Un aide-soignant ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation;
- 6° Un infirmier en activité professionnelle;
- 7° Un aide-soignant en activité professionnelle;
- 8° Un représentant des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social;
- 9° Le cas échéant un représentant d'un établissement public local d'enseignement ou d'un établissement privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat délivrant la formation d'aide-soignant, désigné par le chef d'établissement concerné ou son représentant. L'instance ne peut siéger que si la majorité au moins de ses membres est présente. Si le quorum requis n'est pas atteint, le jury est reporté. Les membres de l'instance sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de sept jours calendaires. L'instance peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de participants. Le jury peut se réunir en distanciel en utilisant les moyens de communication et en respectant les règles de confidentialité.

**Art. 12.** - Plusieurs sessions de jurys sont organisées dans l'année pour chaque session de formation, dans la limite de cinq par an. Le jury peut siéger au titre de plusieurs sessions de formation. Le préfet de région ou son représentant peut décider d'organiser des sous-groupes d'examineurs composés d'un directeur d'institut de formation ou d'un formateur permanent, d'un infirmier ou aide-soignant en activité professionnelle et d'un représentant des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social.

**Art. 13.** - Le président du jury notifie les résultats à l'élève sur la validation des blocs de compétences et décide de la délivrance ou non du diplôme d'Etat d'aide-soignant au regard de la validation des compétences réalisées. Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'aide-soignant les élèves ayant validé l'ensemble des compétences requises ou manquantes pour l'obtention de la certification.

Le jury est souverain. Le diplôme d'Etat est délivré par le préfet de région ou son représentant aux candidats déclarés admis par le jury. La publication des résultats intervient dans les cinq jours ouvrés suivant la délibération du jury.

### **CHAPITRE 3 ÉQUIVALENCES DE COMPÉTENCES ET ALLÈGEMENTS DE FORMATION**

**Art. 14.** - Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants:

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT);
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP);
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social. Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe.

**Art. 15.** - Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service mentionnés au 2o de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

**CHAPITRE 4 DÉROULEMENT DE LA FORMATION DES APPRENTIS** **Art. 16.** - La formation par la voie de l'apprentissage se déroule pendant une durée maximale de dix-huit mois, en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisée hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation figurant à l'annexe III. L'organisation pédagogique définie vise à répondre au projet

professionnel de l'apprenti et aux besoins de l'employeur. Les périodes hors temps de formation sont réparties d'un commun accord en fonction des besoins définis entre l'employeur, l'apprenti, le directeur de l'institut de formation et le cas échéant le centre de formation des apprentis. Pendant ces périodes hors temps de formation, l'apprenti peut être mis à disposition d'un autre employeur dans les conditions répondant à la réglementation en vigueur.

**Art. 17.** - Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur et répondent aux objectifs et à la durée de chaque période tels que définis à l'annexe III. Une convention de stage est signée quel que soit le lieu de réalisation des périodes de formation en milieu professionnel. L'apprenti renseigne le portfolio prévu à l'article 5 du présent arrêté afin d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences. L'évaluation des compétences acquises au cours des périodes de formation en milieu professionnel est réalisée conformément à l'article 5.

#### **CHAPITRE 5 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

**Art. 18.** - L'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est abrogé au 30 juin 2022.

**Art. 19.** - Le présent titre comprend les annexes ci-après: - **annexe I: Référentiel activités;** - **annexe II: Référentiel de certification;** - **annexe III: Référentiel de formation;** - **annexe IV: Portfolio;** - **annexe V: Evaluation des compétences acquises en milieu professionnel;** - **annexe VI: Validation de l'acquisition des compétences;** - **annexe VII: Equivalences de compétences et allègements de formation.** Les annexes IV à VII sont consultables sur le site du ministère chargé de la santé.

**Art. 20.** - Les dispositions du présent titre sont applicables aux élèves et apprentis entrant en formation d'aide-soignant à compter de septembre 2021.

#### **TITRE II DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES AUX MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

**Art. 21.** - L'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux est modifié comme suit: 1o A l'article 1er, après les mots: «diplômes d'Etat», les mots: «d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture» sont ajoutés; 2o Un titre I *bis* est inséré avant le titre II et ainsi rédigé: « **TITRE I BIS «GOUVERNANCE DES INSTITUTS DE FORMATIONS D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE** » Art. 38. - Les instances citées dans ce titre peuvent être communes aux autres formations proposées par l'institut. Les membres élus sont désignés pour trois années à l'exception des élèves élus pour une année par session de formation. « **CHAPITRE Ier «INSTANCE COMPÉTENTE POUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE L'INSTITUT** » Art. 39. - L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant. « Art. 40. - La liste des membres de cette instance ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées en annexe VII. La composition de l'instance est validée par le directeur général de l'agence régionale de santé. « Art. 41. - Les membres de l'instance ont un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. « Art. 42. - L'instance se réunit au moins une fois par an, après convocation par le directeur de



l'institut de formation, qui recueille préalablement l'accord du président. Il peut également être réuni à la demande des deux tiers des membres. Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires. « *Art. 43.* - L'instance ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de l'instance sont à nouveau convoqués dans un délai minimum de sept jours et maximum de quinze jours calendaires. L'instance peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents. « *Art. 44.* - L'ordre du jour, préparé par le directeur de l'institut, est validé par le président de l'instance. Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres de l'instance, peut demander à toute personne qualifiée, susceptible d'apporter un avis à l'instance, d'assister à ses travaux. Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour au plus tard sept jours calendaires avant la réunion de l'instance. « *Art. 45.* - L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut émet un avis sur les sujets suivants: - le budget de l'institut, dont les propositions d'investissements; - les ressources humaines: l'effectif et la qualification des différentes catégories de personnels; - la mutualisation des moyens avec d'autres instituts; - l'utilisation des locaux, de l'équipement pédagogique et numérique; - le rapport annuel d'activité pédagogique dont le contenu est défini en annexe VI du présent arrêté; - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens; - les bilans annuels d'activité des sections pédagogique, disciplinaire et des conditions de vie des élèves au sein de l'institut; - la cartographie des stages; - l'intégration de l'institut dans le schéma régional de formation. Elle valide: - le projet de l'institut, dont le projet pédagogique et les projets innovants notamment sur les outils numériques et la simulation en santé; - le développement de l'apprentissage; - les calendriers de rentrée conformément à la réglementation en vigueur; - le règlement intérieur dont le contenu minimum est défini en annexe V du présent arrêté ainsi que tout avenant à celui-ci; - la certification de l'institut si celle-ci est effectuée, ou la démarche qualité. Le projet pédagogique et le règlement intérieur sont transmis aux membres de l'instance au moins quinze jours calendaires avant la réunion de l'instance. « *Art. 46.* - Les décisions et avis sont pris à la majorité. Tous les membres ont voix délibérative, sauf les membres invités. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante. Lorsqu'un vote de l'instance est défavorable, le directeur de l'institut peut convoquer à nouveau, après accord du président de l'instance et à compter d'un délai de sept jours calendaires, les membres de l'instance afin de leur soumettre une nouvelle délibération. « *Art. 47.* - Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions. Le compte rendu, validé par le président de l'instance, est adressé aux membres titulaires de cette instance dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Les membres titulaires peuvent formuler des observations au président de l'instance. « **CHAPITRE II «SECTION COMPÉTENTE POUR LE TRAITEMENT PÉDAGOGIQUE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES ÉLÈVES** « *Art. 48.* - La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves est présidée par le directeur de l'institut de formation ou son représentant. « *Art. 49.* - La liste des membres est fixée en annexe VIII. Les représentants des élèves et des formateurs

permanents ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut. « *Art. 50.* - Cette section se réunit après convocation par le directeur de l'institut de formation. Elle ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de la section sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours calendaires. La section peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents. Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires. « *Art. 51.* - La section rend, sans préjudice des dispositions spécifiques prévues dans les arrêtés visés par le présent texte, des décisions sur les situations individuelles suivantes: 1. Elèves ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge; 2. Demandes de redoublement formulées par les élèves; 3. Demandes de dispenses pour les titulaires d'un diplôme d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture d'un Etat membre de l'Union européenne ou autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas règlementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme Le dossier de l'élève, accompagné d'un rapport motivé du directeur, est transmis au moins sept jours calendaires avant la réunion de cette section. L'élève reçoit communication de son dossier dans les mêmes conditions que les membres de la section. La section entend l'élève, qui peut être assisté d'une personne de son choix. L'élève peut présenter devant la section des observations écrites ou orales. Dans le cas où l'élève est dans l'impossibilité d'être présent ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation. Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'élève l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois. Tout élève sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption. L'instance est informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des élèves en difficulté pédagogique ou bénéficiant d'aménagement spécifique en cas de grossesse ou de handicap. « *Art. 52.* - Lorsque l'élève a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge, le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, peut décider de la suspension du stage de l'élève, dans l'attente de l'examen de sa situation par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves. Cette section doit se réunir, au maximum, dans un délai d'un mois à compter de la survenue des faits. Lorsque la section se réunit, en cas de suspension ou non, elle peut proposer une des possibilités suivantes: - soit alerter l'élève sur sa situation en lui fournissant des conseils pédagogiques pour y remédier ou proposer un complément de formation théorique et/ ou pratique selon des modalités fixées par la section; - soit exclure l'élève de l'institut de façon temporaire, pour une durée maximale d'un mois, ou de façon définitive. « *Art. 53.* - Les décisions de la section font l'objet d'un vote à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité. Tous les membres ont voix délibérative, sauf les membres invités. En cas d'égalité de voix pour l'examen d'une situation individuelle, la décision est réputée favorable à

l'élève. Le directeur notifie, par écrit, à l'élève la décision prise par la section dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion de la section. Elle figure à son dossier pédagogique. La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée. « *Art. 54.* - Un avertissement peut également être prononcé par le directeur sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'élève reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par le directeur de l'institut et peut se faire assister d'une personne de son choix. Le directeur de l'institut organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut. La sanction motivée est notifiée par écrit à l'élève dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique. La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée. « *Art. 55.* - Le bilan annuel d'activité de cette section est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut. Le compte rendu est adressé aux membres titulaires de cette section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Les membres titulaires peuvent formuler des observations au président de la section. Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions. « *Art. 56.* - Les membres de la section sont tenus au secret à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'élèves. « **CHAPITRE III**  
« **SECTION COMPÉTENTE POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS DISCIPLINAIRES**  
« *Art. 57.* - Avant toute présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, l'élève est reçu en entretien par le directeur à sa demande, ou à la demande du directeur, d'un membre de l'équipe pédagogique ou d'encadrement en stage. L'entretien se déroule en présence de l'élève qui peut se faire assister d'une personne de son choix et de tout autre professionnel que le directeur juge utile. Au terme de cet entretien, le directeur détermine l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires. Lorsqu'il est jugé de l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, le directeur de l'institut de formation saisit la section par une lettre adressée à ses membres, ainsi qu'à l'élève, précisant les motivations de présentation de l'élève. Ce document mentionne le nom, l'adresse et la qualité de la personne faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Il est accompagné de toutes pièces justificatives. L'élève reçoit communication de son dossier à la date de saisine de la section. Le délai entre la saisine de la section et la tenue de la section est de minimum quinze jours calendaires. « *Art. 58.* - La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires. « *Art. 59.* - Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort, parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut. « *Art. 60.* - La liste des membres de la section ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées en annexe IX. Les représentants des élèves et des formateurs permanents sont tirés au sort, à l'issue des élections et en présence des élus élèves et des formateurs permanents parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut. Les membres de la section ont un suppléant désigné dans

les mêmes conditions que le titulaire. « *Art. 61.* - La section ne peut siéger que si la majorité de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de la section sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours calendaires. La section peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents. « *Art. 62.* - En cas d'urgence, le directeur de l'institut de formation peut suspendre la formation de l'élève en attendant sa comparution devant la section. Lorsque l'élève est en stage, la suspension du stage est décidée par le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, dans l'attente de l'examen de sa situation par la présente section. Celle-ci doit se réunir dans un délai maximum d'un mois à compter de la survenue des faits. La suspension est notifiée par écrit à l'élève. « *Art. 63.* - Au jour fixé pour la séance, le directeur, ou son représentant, présente la situation de l'élève puis se retire. L'élève présente devant la section des observations écrites ou orales. Il peut être assisté d'une personne de son choix. Dans le cas où l'élève est dans l'impossibilité d'être présent, ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation. Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'élève l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois. Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'élève, du président de la section, ou de la majorité des membres de la section. « *Art. 64.* - A l'issue des débats, la section peut décider d'une des sanctions suivantes: - avertissement; - blâme; - exclusion temporaire de l'élève de l'institut pour une durée maximale d'un an; - exclusion de l'élève de la formation pour une durée maximale de cinq ans. « *Art. 65.* - Les décisions de la section font l'objet d'un vote à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité de voix, la voix du président de section est prépondérante. Tous les membres ont voix délibérative. La décision prise par la section est prononcée de façon dûment motivée par celle-ci et notifiée par écrit, par le président de la section, au directeur de l'institut à l'issue de la réunion de la section. Le directeur de l'institut notifie par écrit, à l'élève, cette décision, dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion. Elle figure dans son dossier pédagogique. La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée. « *Art. 66.* - Un avertissement peut également être prononcé par le directeur de l'institut sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'élève reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par le directeur de l'institut et peut se faire assister d'une personne de son choix. Le directeur de l'institut organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut. La sanction motivée est notifiée par écrit à l'élève dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique. La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée. « *Art. 67.* - Tout élève sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption. « *Art. 68.* - Les membres de la section sont tenus au secret à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'élèves. « *Art. 69.* - Le bilan annuel d'activité des réunions de la section est présenté par le directeur de

l'institut devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut. Le compte rendu, après validation par le président de la section, est adressé aux membres de la section et à l'élève, pour la situation le concernant, dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions. « **CHAPITRE IV «SECTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE VIE DES ÉLÈVES AU SEIN DE L'INSTITUT** « Art. 70.

- Dans chaque institut de formation préparant à la formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture est constituée une section relative aux conditions de vie des élèves, composée du directeur ou de son représentant, des élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et au minimum de trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation des élèves. La liste des membres de la section ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées en annexe X. La section est présidée par le directeur de l'institut. Un vice-président est désigné parmi les élèves présents. En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président des élèves.

« Art. 71. - Cette section se réunit au moins deux fois par an sur proposition du directeur ou des élèves représentés à la section de la vie des élèves. Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires. «

« Art. 72. - Cette section émet un avis sur les sujets relatifs à la vie de l'élève au sein de l'institut, notamment: - l'utilisation des locaux et du matériel; - les projets extra scolaires; - l'organisation des échanges internationaux. L'ordre du jour est préparé par le président et le vice-président de la section. Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour au plus tard sept jours calendaires avant la réunion de la section. « Art. 73. - Le bilan annuel d'activité des réunions de la section relative à la vie de l'élève est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut par le directeur de l'institut et mis à disposition des élèves, de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. Le compte rendu, après validation par le président de la section, est adressé aux membres de la section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.»

**Art. 22.** - Les articles 38 à 57 de l'arrêté du 21 avril 2007 susvisé, dans leur rédaction antérieure à la publication du présent arrêté, sont renumérotés 74 à 93. Après l'annexe VI de l'arrêté du 21 avril 2007 susvisé, sont ajoutées les annexes VII à X.

**Art. 23.** - Les dispositions du présent titre sont applicables aux promotions d'élèves entrant en formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture à compter de septembre 2021.

### **TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES AUX PÉRIODES D'INSCRIPTION DES CANDIDATS EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

**Art. 24.** - L'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture susvisé est ainsi modifié:

1o A l'article 7, les mots: «au plus tard le 10 juin» sont remplacés par les mots: «entre le 10 juin et le 30 juin»;

2o Au II de l'article 17 créé par l'arrêté du 12 avril 2021 susvisé, les mots: «à compter du 1er janvier 2022» sont remplacés par les mots: «au plus tard entre le 2 janvier et le 31 mars 2023». Le présent article est d'application immédiate.

**Art. 25.** - La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait le 10 juin 2021. Pour le ministre et par délégation: Pour la directrice générale de l'offre de soins et par délégation: *La sous-directrice des ressources humaines du système de santé*, V. FAGE-MOREEL

## Annexe II : Portfolio aide-soignant

**3LE PORTFOLIO: MODE D'EMPLOI :**Ce document est destiné au suivi du parcours de formation et du développement des compétences de l'apprenant.

Les objectifs principaux de cet outil sont: •De favoriser une analyse de la pratique qui conduit à la professionnalisation. •De faire le lien entre la formation théorique et la pratique sur le terrain. •De suivre la progression de l'élève au regard des compétences exigées pour l'obtention du diplôme.

Cet outil permet: •D'effectuer un bilan de chaque période en milieu professionnel pour identifier les acquis, les points positifs, les difficultés et les éléments restant à acquérir. •De réaliser une auto-évaluation des compétences acquises permettant un échange avec le tuteur.

Ce portfolio est organisé en plusieurs parties: ∅La présentation du Diplôme d'Etat Aide-soignant et des compétences à acquérir(pages 3 à 7) pour identifier ce qui est attendu enfin de formation. ∅La présentation des modalités des périodes d'apprentissage en milieu professionnel(page 8) pour expliquer l'organisation des différentes périodes du parcours de formation. ∅La présentation de l'apprenant(page 10) pour lui permettre de présenter son parcours scolaire et professionnel. ∅Le suivi des activités réalisées et du développement des compétences en milieu professionnel(à partir de la page 11)à renseigner par le stagiaire et le tuteur ∅La synthèse des périodes en milieu professionnel, à renseigner par le Formateur référent en institut de formation.

Dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage, les périodes formatives en milieu professionnel sont effectuées au sein ou en dehors de la structure employeur et sont complétées par un exercice en milieu professionnel, dont l'objet est également de développer les compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Le portfolio permet de réaliser 4 bilans de périodes formatives en milieu professionnel, que ce soit au sein ou en dehors de la structure employeur

Annexe III : AFGSU Programme Daumezon

**Formation groupée niveau 1 + 2**

**Première demi-journée (3h30) Urgences vitales (niveau 1)**

Séquence	Logistique
Accueil des participants Présentation de la formation, de la dynamique d'apprentissage et de l'évaluation sommative	Programme Liste d'émergence
<b>Hémorragies, alerte, protection</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêter une hémorragie externe, alerter le centre 15 et se protéger du risque infectieux</li> <li>- Identifier une hémorragie extériorisée</li> </ul>	Maquillage Accessoires de protection (gants) Objets d'obstruction des VA Coupe de tête .....
<b>Obstruction des voies aériennes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier une obstruction aiguë des voies aériennes et réaliser les gestes adéquats, y compris les cas particuliers</li> </ul>	
<b>Inconscient qui respire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier l'inconscience et assurer la liberté et la protection des voies aériennes d'une personne inconsciente en ventilation spontanée, y compris les cas particuliers</li> </ul>	

**Deuxième demi-journée (3h30) Urgences vitales (niveau 1)**

Séquence	Logistique
<b>Mises en situation de synthèse et évaluation sommative</b> Prendre en charge une situation d'urgence sur les thèmes abordés pendant la demi-journée en adoptant un comportement adapté <b>Synthèse</b> de l'apport de connaissances de la demi journée, y compris sur les objectifs transversaux*	Liste d'émergence Fiches de suivi individuel
<b>Réanimation cardio-pulmonaire avec DEA (sans matériel d'urgence hospitalier)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier un arrêt cardiaque d'un adulte et réaliser une réanimation cardio pulmonaire (RCP) de base avec matériel (DEA) (compressions thoraciques)</li> <li>- Identifier un arrêt cardiaque d'un nourrisson ou d'un enfant et réaliser une réanimation cardio pulmonaire (RCP) de base avec matériel (DEA avec électrodes adaptées)</li> </ul>	Mannequin adulte Mannequin enfant Mannequin nourrisson DEA de formation (+ électrodes adaptées)
<b>Mises en situation de synthèse et évaluation sommative</b> Prendre en charge une situation d'urgence sur les thèmes abordés pendant la journée en adoptant un comportement adapté <b>Synthèse</b> de l'apport de connaissances du jour, y compris sur les objectifs transversaux*	Fiches de suivi individuel

### Troisième demi journée (3h30) Urgences vitales niveau 2

Séquence	Logistique
<p><b>Mises en situation de synthèse et évaluation sommative</b> Prendre en charge une situation d'urgence sur les thèmes abordés la veille en adoptant un comportement adapté</p>	Liste d'émargement Fiches de suivi individuel
<p><b>Réanimation cardio-pulmonaire dans le cadre privé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier un arrêt cardiaque d'un adulte et réaliser une réanimation cardio pulmonaire (RCP) de base dans le cadre privé (bouche à bouche)</li> <li>- Identifier un arrêt cardiaque d'un nourrisson ou d'un enfant et réaliser une réanimation cardio pulmonaire (RCP) de base dans le cadre privé (bouche à bouche à nez)</li> </ul>	Mannequin adulte
<p><b>Réanimation cardio-pulmonaire dans le cadre professionnel AVEC le matériel d'urgence hospitalier (chariot Ballon DEA...)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier un arrêt cardiaque d'un adulte et réaliser une réanimation cardio pulmonaire (RCP) de base avec matériel (DEA) dans le cadre professionnel (compressions thoraciques)</li> <li>- Identifier un arrêt cardiaque d'un nourrisson ou d'un enfant et réaliser une réanimation cardio pulmonaire (RCP) de base avec matériel (DEA avec électrodes adaptées) dans le cadre professionnel</li> </ul>	Mannequin adulte Mannequin enfant Mannequin nourrisson DEA de formation (+ électrodes adaptées) Chariot urgence

### Quatrième demi journée (3h30) Urgences potentielles (niveau 1+ 2)

Séquence	Logistique
<p><b>Malaise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier des signes physiques et fonctionnels pouvant précéder une détresse vitale.</li> <li>- Installer dans la position d'attente adaptée</li> </ul> <p><b>Les atteintes cutanées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les signes de gravité d'un traumatisme cutané, (brûlure, plaie grave et effectuer les gestes adéquats.</li> </ul> <p><b>Accouchement inopiné</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier l'imminence d'un accouchement, préparer la mère et l'accueil de l'enfant</li> </ul>	Liste d'émargement
<p><b>Mises en situation de synthèse et évaluation sommative</b> Prendre en charge une situation d'urgence sur les thèmes abordés pendant la journée en adoptant un comportement adapté <b>Synthèse de l'apport de connaissances du jour, y compris sur les objectifs transversaux*</b></p>	Fiches de suivi individuel



### Cinquième demi-journée (3h30) Urgences potentielles (niveau 1 + 2)

Séquence	Logistique
<p><b>Mises en situation de synthèse et évaluation sommative</b> Prendre en charge une situation d'urgence sur les thèmes abordés <b>depuis le début de la formation</b> en adoptant un comportement adapté</p>	<p>Liste d'émargement Fiches de suivi individuel</p>
<p><b>Les Traumatismes osseux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les signes de gravité d'un traumatisme osseux, effectuer les gestes adéquats et utiliser le matériel d'immobilisation adapté. <ul style="list-style-type: none"> <li>o Poser une attelle de membre</li> <li>o Retirer un casque intégral</li> <li>o Poser un collier cervical pour une suspicion de traumatisme du rachis.</li> </ul> </li> </ul> <p>Participer à un relevage et à un brancardage en équipe</p>	<p>Casque intégral Attelles de membre Collier cervical Matelas à dépression + pompe Brancard de sol</p>
<p><b>Synthèse de l'apport de connaissances de la demi-journée,</b></p>	<p>Fiches de suivi individuel</p>

### Sixième demi-journée (3h30) Risques collectifs (niveau 1+2)

Séquence	Logistique
<p><b>Les plans sanitaires et de secours</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier un danger dans l'environnement et appliquer les consignes de protection adaptée</li> <li>- Enoncer les principes généraux des plans sanitaires (canicule, grand froid...)</li> <li>- Identifier, en fonction de l'actualité, les spécificités épidémiques</li> <li>- Enoncer les principes généraux et de secours extra hospitaliers (ORSEC Plan rouge...)</li> <li>- Décrire les grands principes des plans blancs</li> <li>- Identifier son rôle et s'intégrer dans la chaîne de soins en situation d'exception</li> </ul> <p><b>Le risque NRBC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir chacun des risques NRBC.</li> <li>- Dédire les principes de protection face à chacun des risques prédéfinis</li> <li>- Décrire les principes d'organisation de l'établissement en cas de déclenchement d'une annexe NRBC du plan Blanc</li> <li>- Identifier son rôle et s'intégrer dans la chaîne de soins en situation d'exception de type NRBC</li> </ul>	<p>Liste d'émargement Documents audios et vidéos</p>
<p><b>Analyse et évaluation de la formation</b></p>	<p>Quiz ou QCM Fiches d'évaluation de la formation</p>

## Annexe IV : Alternance cours-stages 2022

PLANNING DE L'ALTERNANCE COURS-STAGES FORMATION AIDE SOIGNANTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022																													
semaine	1	02	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26			
Mois	Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin								
Dates	3-9	10-16	17-23	24-30	31-1/6-02	7-13	14-20	21-27	28-2/6-3	7-13	14-20	21-27	28-3/3-4	4-10	11-17	18-24	25-01/05	2-7	8-15	16-22	23-29	30-05/06	6-12	13-19	20-26	27-3/07			
AS		E	E	E	E	E	E	S1	S1	S1	S1	S1	E	E	E	V	E	S2	S2 + FGSU	S2 + FGSU	S2 + FGSU	S2	S2						
formation passerelles																													
Bloc / Modules	Bloc 1 Module 1 : Bloc 2 modules 3, 4 et 5 Bloc 4 module 8								Bloc 1 Module 1 : Bloc 2 modules 3, 4 et 5								Bloc 1 Module 1 : Bloc 2 modules 3, 4 et 5												
Evaluation à titre indicatif														Bloc 4						Module 5 sur convocation / FGSU et stage						Bloc2 modules 3 et 4			
Rattrapages à titre indicatif																		Bloc 4						Module 5			Bloc2 modules 3 et 4		
Suivi pédagogique	Suivi pédagogique de groupe 35heures / 3 premiers mois														suivi individuel en sortie stage														
visite stage														Analyse compétences 1-2-3-										Analyse compétences 1-2-3-					
Départ stage et objectifs/retours stage							Préparation analyse de situation hygiène																						
AFGSU																					F6SU en 4 groupes en sortie								
semaine	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52			
Mois	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre								
Dates	4-10	11-17	18-24	25-31	1-7	8-14	15-21	22-28	29-04/09	5-11	12-18	19-25	26-2/10	3-9	10-16	17-23	24-30	31/10-6/11	7-13	14-20	21-27	28/11-4/12	5-11	12-18	19-25	26-01/2022			
AS	X-B19:AA	S3	S3	S3	S3				E	E	E	E	E	E	E	S PRO	S PRO	S PRO	S PRO	S PRO	S PRO	S PRO	E						
formation passerelles																													
Bloc / Modules																													
Evaluation à titre indicatif												Bloc1		Bloc 3						Bloc 5 en simulation									
Rattrapages à titre indicatif														Bloc1	Bloc 3									Bloc 5					
Suivi pédagogique																			suivi individuel en sortie stage				Suivi fin formation						
Visites de stage			analyse compétences 1 à 11																			analyse compétences 1 à 11							
Départ stage et objectifs																													

S : Stages

V : Vacances

E : Enseignements

## Annexe V : le référentiel de formation

### ANNEXE III DIPLOME D'ÉTAT AIDE-SOIGNANT - RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

#### 1. Correspondance entre le référentiel de certification et les modules de formation

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale Module spécifique AS	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel

	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque Module spécifique AS	
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne Module spécifique AS	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement Module spécifique AS	
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	

Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		

Bloc 5 - Travail en équipe pluri- professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. - Traitement des informations	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri- professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	

## 2. Organisation de la formation

La formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1 540 heures, se répartissant en 770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique.

Organisation de la formation théorique :

- Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
- Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7h (réparties tout au long de la formation)
- Travaux personnels guidés (TPG)	35 h (réparties au sein des différents modules)
- Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147 h
- Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21 h
- Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77 h
- Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés,	182 h

évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	
- Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
- Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
- Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
- Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
- Module 9. - Traitement des informations	35 h
- Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

Organisation de la formation clinique :

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- période A de 5 semaines ;
- période B de 5 semaines ;
- période C de 5 semaines ;
- période D de 7 semaines : en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

L'ordre dans lequel les 3 périodes cliniques de 5 semaines sont réalisées est laissé à l'appréciation de chaque équipe pédagogique.

Dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage, ces périodes sont effectuées au sein ou en dehors de la structure employeur et sont complétées par un exercice en milieu professionnel, dont l'objet est également de développer les compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
A	5 semaines	Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes : - Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigue - Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé	Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions : Mission 1 : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie	Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes. - Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale - Bloc 2 : Evaluation de
B	5 semaines			
C	5 semaines			

C (suite)	(suite)		Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel	l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration - Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants - Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention - Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques
D	7 semaines	Période intégrative en	La période D doit	La période D doit porter sur les 5

		milieu professionnel, en fin de formation, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences	porter sur les 3 missions de l'AS	blocs de compétences de l'AS : - Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale - Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration - Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants - Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention - Bloc 5 : Travail en équipe pluri-
--	--	---	-----------------------------------	---

				professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques
--	--	--	--	---

Au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.

3. Contenu des modules de formation en lien avec le référentiel de certification

En fonction de l'évolution technologique, sociétale et sanitaire, le contenu des modules de formation doit être actualisé en continu par les instituts de formation.

Bloc 1. - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Compétences	Modules de formation
<p>1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires</p> <p>1. Rechercher et analyser les informations sur les habitudes de la vie quotidienne et sociale, la culture, les choix de la personne et le cas échéant ceux de son entourage</p> <p>2. Evaluer le degré d'autonomie, les fragilités et /ou les handicaps, les ressources, les capacités physiques et psychiques de la personne</p> <p>3. Identifier et évaluer les besoins de la personne en tenant compte</p>	<p>Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier le rôle de l'aide-soignant dans les situations de soins de la vie quotidienne</li> <li>- Rechercher et analyser l'ensemble des éléments permettant d'évaluer la situation et les besoins de la personne</li> <li>- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé à partir de l'évaluation de la situation</li> <li>- Evaluer l'accompagnement mis en œuvre et le réajuster</li> </ul> <p>Eléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Raisonnement et démarche clinique : la recherche des informations, l'évaluation du degré d'autonomie, des fragilités et ressources, des capacités</li> </ul>

<p>de sa situation singulière, de ses réactions et ajuster continuellement son intervention</p> <p>4. Mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne</p> <p>5. Mettre en œuvre les activités d'accompagnement à la vie sociale à destination d'une personne ou d'un groupe en prenant en compte les réactions, choix et expressions de la personne</p> <p>6. Mobiliser les ressources de la personne dans les activités réalisées et, en collaboration avec l'infirmier, les autres professionnels, les aidants, adapter son accompagnement pour développer et maintenir ses capacités</p> <p>7. Adapter la communication avec la personne, les aidants et les autres professionnels pendant les activités en fonction de chaque situation</p> <p>8. Aider, accompagner et conforter les aidants dans leur rôle de collaboration aux actes essentiels de la vie quotidienne</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence de l'analyse de la situation de la personne</p> <p>2 - Pertinence de l'adaptation de</p>	<p>physiques et psychiques de la personne, de ses besoins.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation de la situation et des besoins d'une personne :</li> <li>- La personne et ses besoins, les cycles de vie, le développement psychosocial de l'homme à tous les âges de la vie, les groupes d'appartenance.</li> <li>- Les formes de l'autonomie (physique, psychique, sociale et juridique) ; droits des patients ; dépendance, déficience et handicap ; le concept de fragilité.</li> <li>- La santé : santé publique : données démographiques, politique de santé et actualités sur les plans de santé publique, introduction à la santé environnementale : impact des facteurs environnementaux (chimiques, physiques, biologiques) sur la santé humaine ; le système de santé français, le parcours de soins.</li> <li>- Les principales situations de vie :</li> <li>- Maternité : conception, grossesse, accouchement, suites de couches, nouveau-né.</li> <li>- Handicap : politique du handicap, analyse des besoins et capacités, recommandations de bonnes pratiques, les structures d'accueil, accompagnement à la rééducation et l'insertion sociales et professionnelle, rôles des professionnels, place de la famille.</li> <li>- Vieillesse : démographie et place de la personne âgée dans la</li> </ul>
--	--



l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne au regard de la situation de la personne  
3 - Respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement  
4 - Pertinence des activités d'accompagnement à la vie sociale  
5 - Pertinence dans l'accompagnement des aidants

société.  
- Fin de vie : aspects culturels de la mort, notions législatives et réglementaires.  
- Rôle de l'aide-soignant auprès d'une personne dans les principales situations de vie, y compris auprès d'une personne en situation de handicap, vieillissante ou atteinte d'une pathologie mentale notamment de troubles du neuro développement et du spectre autistique.  
- La réalisation des soins de la vie quotidienne : réalisation, évaluation et réajustement (approche théorique et pratique) :  
- La conception du soin : définition des soins de la vie quotidienne ; l'état de santé stable et constants, distinction avec les soins en situation aigüe.  
- L'accompagnement, la personnalisation de l'accompagnement à partir de l'évaluation de la situation et du projet individuel de la personne.  
- La relation pendant les soins.  
- La réalisation des soins de la vie quotidienne :  
- Hygiène des mains et application des recommandations et bonnes pratiques  
- Aide aux gestes de la vie quotidienne dans le cadre du maintien de l'hygiène de vie (alimentation, sommeil, élimination, hygiène corporelle, mobilisation) et de l'administration de thérapeutiques

- Qualité et sécurité des soins : règles d'hygiène, de sécurité et de confort dans les soins, prévention de la douleur, prévention des risques durant le soin, protocoles et procédures, ...  
- Les activités d'accompagnement à la vie sociale : réalisation, évaluation et réajustement  
- Mise en place d'activités d'accompagnement et/ou de maintien du lien social.  
- Aide aux repères dans le temps et dans l'espace.  
- Socialisation et inscription dans la vie citoyenne.  
- Les différentes dimensions d'accessibilité.  
- La famille et l'entourage.  
- Vie collective, dynamique de groupe, gestion des relations et des conflits.  
- Activités collectives.  
- Outils d'évaluation.  
- L'accompagnement des aidants : place de l'aidant, les réseaux territoriaux et associatifs.  
Recommandations pédagogiques :  
Les connaissances acquises et évaluées sont reliées aux activités et soins de la vie quotidienne d'une personne.  
L'apprentissage de l'analyse de situation permet d'identifier et de hiérarchiser les besoins, les ressources et les difficultés de la personne, et de proposer un accompagnement personnalisé.

	<p>Le rôle et la place de l'aide-soignant dans l'accompagnement d'une personne sont abordés dans le cadre d'un travail en équipe interprofessionnelle.</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>
<p>2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer</p> <p>1. Identifier les signes pouvant évoquer des fragilités potentielles ou des vulnérabilités dans les différents domaines de la vie quotidienne et transmettre les informations nécessaires</p> <p>2. Repérer les situations à risque, en particulier de maltraitance, pour la personne, pour les intervenants et alerter</p> <p>3. Proposer des mesures de prévention dans le champ d'intervention et dans le cadre d'une coopération pluri-professionnelle</p> <p>4. Evaluer les mesures mises en œuvre et les réajuster le cas échéant</p>	<p>Module 2. Repérage et prévention des situations à risque</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et analyser les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne</li> <li>- Mettre en œuvre les actions de prévention adéquates</li> <li>- Evaluer ces actions et les réajuster</li> </ul> <p>Eléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identification et l'analyse des situations à risques et des fragilités, les mesures préventives et leur évaluation :</li> <li>- Les situations à risque et de maltraitance (notamment les violences faites aux femmes), les différents types de fragilités, l'analyse des signes de fragilités, les mesures de prévention, la transmission des informations et l'alerte, les situations à risque liées à</li> </ul>

<p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence de l'analyse des signes de fragilités ou vulnérabilités</p> <p>2 - Repérage des situations à risque</p> <p>3 - Pertinence des mesures de prévention proposées</p> <p>4 - Pertinence de l'évaluation des mesures mises en œuvre</p>	<p>l'environnement.</p> <p>- Les actions de prévention.</p> <p>Recommandations pédagogiques : Les connaissances acquises et évaluées sont reliées aux activités et soins de la vie quotidienne d'une personne.</p> <p>Le rôle et la place de l'aide-soignant dans le repérage et la prévention des risques sont abordés dans le cadre d'un travail en équipe interprofessionnelle.</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>
<p>Modalités d'évaluation du bloc de compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de situation</li> <li>- Evaluation des compétences en milieu professionnel</li> </ul>	
<p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence de l'analyse de la situation de la personne</p> <p>2 - Pertinence de l'adaptation de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne au regard de la situation de la personne</p> <p>3 - Respect des bonnes pratiques dans l'accompagnement</p> <p>4 - Pertinence des activités d'accompagnement à la vie sociale</p> <p>5 - Pertinence dans l'accompagnement des aidants</p> <p>6 - Pertinence de l'analyse des signes de fragilités ou vulnérabilités</p> <p>7 - Repérage des situations à risque</p> <p>8 - Pertinence des mesures de prévention proposées</p> <p>9 - Pertinence de l'évaluation des mesures mises en œuvre</p>	

Bloc 2. - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

Compétences	Modules de formation
<p>3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins</p> <p>1. Rechercher et analyser les informations pertinentes et utiles permettant d'identifier l'état général de la personne, d'adapter sa prise en soins en fonction de son âge et de son évolution</p> <p>2. Identifier les signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne en fonction des observations réalisées et des informations recueillies</p> <p>3. Evaluer la douleur, mesurer les paramètres vitaux ainsi que les données de surveillance en utilisant les outils adaptés</p> <p>4. Evaluer l'état clinique</p>	<p>Module 3 - Evaluation de l'état clinique d'une personne</p> <p>3</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier, rechercher et analyser l'ensemble des éléments permettant d'évaluer l'état clinique de la personne</li> <li>- Identifier les signes permettant d'apprécier les changements de l'état clinique de la personne et le caractère urgent d'une situation</li> <li>- Relever et analyser une donnée par rapport à des normes, alerter en cas d'écart et tracer la donnée avec exactitude</li> <li>- Identifier, rechercher et analyser l'ensemble des informations permettant d'organiser et mettre en œuvre l'activité de soin</li> </ul> <p>Eléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notions sur les pathologies prévalentes :</li> <li>- Concept de maladie : lien entre santé et maladie ; maladie somatique et maladie psychique ; les processus pathologiques.</li> <li>- Concept de soin.</li> </ul>

d'une personne à partir de l'analyse de l'ensemble de ces informations en mettant en œuvre un raisonnement clinique

5. Transmettre à l'oral et à l'écrit les informations utiles et nécessaires pour l'adaptation de la prise en soins de la personne par l'équipe pluri-professionnelle

6. Discerner le caractère urgent d'une situation et alerter

Critères d'évaluation :

1 - Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée

2 - Conformité des modalités de recueil des données

3 - Pertinence de l'analyse des informations recueillies, de l'identification des risques et du caractère potentiellement urgent

- Vocabulaire professionnel : signes, symptômes, syndrome, diagnostic, maladie.
- Anatomie, physiologie des appareils et systèmes.
- Physiopathologie et sémiologie des pathologies prévalentes.
- La douleur physique et psychique.
- Pathologies du vieillissement.
- Pathologies prévalentes en santé mentale et psychiatrie ; les conduites à risques à tout âge de la vie.
- Troubles du spectre autistique et troubles du neuro-développement.
- Evaluation de l'état clinique d'une personne, des changements de cet état clinique
- Méthodologie du raisonnement clinique partagé : recherche d'informations au regard de la situation, recueil des données, surveillance des signes cliniques liées aux différentes fonctions du corps humain, analyse des informations recueillies.
- Identification d'une donnée anormale ou d'un risque, alerte et mise en œuvre d'actions de prévention, en collaboration avec l'infirmier et dans le cadre d'un travail en équipe pluri professionnelle.
- Mesure quantitative et qualitative des paramètres permettant d'apprécier l'état de santé de l'adulte et de l'enfant (mesure de la température, des

	<p>pulsations, de la pression artérielle, de la fréquence respiratoire, des mensurations, du volume urinaire ; observation de la respiration, de la conscience ; recueil de la saturation en oxygène, recueil de glycémie par captation capillaire ou par lecture instantanée transdermique, mesure du périmètre crânien, calcul de l'IMC à l'aide d'un outil paramétré, lecture instantanée des données biologiques urinaires...), règles d'hygiène et de sécurité, traçabilité et transcription.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de prélèvements non stériles (selles, urines, expectorations).</li> <li>- Observation et participation à l'évaluation de la douleur et du comportement.</li> <li>- Observation et évaluation du risque d'atteinte à l'intégrité de la peau, notamment les escarres.</li> </ul> <p>Recommandations pédagogiques L'enseignement en anatomie et physiologie doit être suffisant pour appréhender le fonctionnement général du corps humain et permettre une compréhension globale. Les connaissances relatives aux paramètres vitaux doivent viser l'exactitude de leur mesure. L'identification des signes et des seuils d'alerte est approfondie et comprise en liaison avec les situations à risque.</p>		<p>Les modalités de signalement de l'alerte en cas de risques sont développées.</p> <p>Les connaissances concernant les pathologies prévalentes sont en lien avec les soins à réaliser.</p> <p>La contribution de l'aide-soignant au raisonnement clinique partagé est traitée.</p> <p>L'actualisation des recommandations en matière de règles d'hygiène, de sécurité et de confort est intégrée aux enseignements.</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>
		<p>4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rechercher les informations sur les précautions particulières à respecter lors du soin</li> <li>2. Analyser les informations recueillies et prioriser les activités de soin dans son champ de compétences</li> <li>3. Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques relatives à la</li> </ol>	<p>Module 4 - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre des soins personnalisés à partir de l'évaluation de la situation</li> <li>- Evaluer la qualité d'un soin et identifier les éléments à réajuster</li> </ul> <p>Eléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FGSU niveau 2</li> <li>- Notions de pharmacologie :</li> <li>- Les principales classes médicamenteuses, concept d'iatrogénie, modes d'administration des médicaments et conséquences de la prise</li> </ul>

<p>mise en œuvre des soins</p> <p>4. Organiser l'activité de soin et adapter les modalités de réalisation de celui-ci en fonction de l'état clinique et de la situation de la personne et en prévenant la douleur</p> <p>5. Mettre en œuvre des soins personnalisés en collaboration avec l'infirmier(ère) et en lien avec l'équipe pluri-professionnelle à partir de l'évaluation de la situation</p> <p>6. Expliquer le soin réalisé et l'objectif du geste de manière adaptée à la situation</p> <p>7. Evaluer la qualité du soin réalisé et réajuster son intervention</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence des informations recherchées au regard des soins à réaliser</p> <p>2 - Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques</p> <p>3 - Pertinence de la personnalisation des soins à partir de l'évaluation de la situation</p>	<p>sur l'organisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notions sur l'oxygénothérapie.</li> <li>- Les soins en situation aigüe (approche théorique et pratique) :</li> <li>- Cadre réglementaire permettant la réalisation de soins en situation aigüe.</li> <li>- Le rôle de l'AS dans les situations de soins aigües.</li> <li>- Définition, identification de modification de l'état de santé, évaluation de la situation clinique durant le soin.</li> <li>- Qualité et sécurité des soins réalisés en phase aigüe : règles d'hygiène et de sécurité, prévention de la douleur.</li> <li>- Prise en compte des interactions avec les différents acteurs.</li> <li>- La notion de parcours de soins.</li> <li>- Réalisation des soins :</li> <li>- Soins d'hygiène et de confort en phase aigüe ;</li> <li>- Prise en charge d'une personne bénéficiant d'une intervention chirurgicale ou non-invasive en collaboration avec l'infirmière ;</li> <li>- Soins palliatifs, soins d'hygiène et de confort des personnes en fin de vie.</li> <li>- Réalisation des soins liés aux dispositifs médicaux ou d'appareillage :</li> <li>- Surveillance d'une personne sous moniteur à prise de constantes directes et automatiques ;</li> <li>- Observation du patient en assistance respiratoire ;</li> <li>- Montage et entretien du matériel et réalisation d'aspiration endotrachéale sur orifice trachéal cicatrisé et non inflammatoire ;</li> </ul>	<p>4 - Analyse de la qualité du soin réalisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oxygénothérapie : montage et entretien du matériel, surveillance du patient ;</li> <li>- Changement de lunette à oxygène courbe avec tubulure sans intervention sur le débitmètre ;</li> <li>- Pose et changement de masque pour l'aide à la respiration en situation stable chronique ;</li> <li>- Observation des patients sous dialyse ;</li> <li>- Observation et surveillance des patients sous perfusion ;</li> <li>- Surveillance du patient porteur d'une sonde vésicale et vidange du sac collecteur ;</li> <li>- Lecture instantanée de données biologiques urinaires ; recueil aseptique d'urines hors sonde urinaire ;</li> <li>- Soins d'hygiène aux patients porteurs d'entérostomies cicatrisées ; renouvellement de poche et de support sur colostomie cicatrisée ;</li> <li>- Surveillance de l'alimentation par sonde ;</li> <li>- Surveillance et renouvellement d'une vessie de glace et actions pour réchauffer le malade ;</li> <li>- Pose de bas de contention ;</li> <li>- Immobilisations : observation et surveillance des attelles, plâtres et tractions ;</li> <li>- Pose de suppositoires (d'aide à l'élimination)</li> <li>- Lavage oculaire et instillation de collyre</li> <li>- Renouvellement de collecteur externe non stérile ;</li> <li>- Observation des pansements.</li> <li>- Aide aux soins réalisés par l'infirmier :</li> <li>- Prise ou aide à la prise de médicaments sous forme non injectable ; application de crème et de pommade ;</li> <li>- Soins aux personnes dépendantes :</li> </ul>
---	---	--	--

	<p>collaboration pour le premier lever ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soins préventifs des escarres ;</li> <li>- Soins de bouche non médicamenteux ;</li> <li>- Participation à l'animation d'un groupe à visée thérapeutique ;</li> <li>- Soins post-mortem : toilette, habillage, identification.</li> <li>- Evaluation de la qualité des soins et réajustement des soins.</li> </ul> <p>Recommandations pédagogiques ; L'enseignement en anatomie et physiologie doit être suffisant pour appréhender le fonctionnement général du corps humain et permettre une compréhension globale. Le rôle et la responsabilité de l'aide-soignant dans l'aide à la prise des médicaments sont traités en lien avec la responsabilité de l'infirmier. L'actualisation des recommandations en matière de règles d'hygiène, de sécurité et de confort est intégrée aux enseignements. Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ... Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>	<p>mobilisation</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Evaluer les capacités d'une personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement</li> <li>2. Effectuer une guidance verbale et non verbale et/ou identifier les ressources humaines et matérielles adaptées</li> <li>3. Aménager un espace sécurisé et sécurisant pour une personne ou un groupe</li> <li>4. Utiliser les dispositifs d'aide à la mobilisation dans le respect des règles de sécurité et d'ergonomie</li> <li>5. Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, alerter et prendre les mesures appropriées dans son champ de compétences</li> <li>6. Installer la personne en tenant compte de la singularité de la situation</li> </ol> <p>Critères d'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Pertinence de l'évaluation des capacités de la personne et des choix effectués pour mobiliser ses ressources</li> <li>2 - Conformité des modalités d'installation et</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer et mobiliser les ressources de la personne et favoriser son autonomie</li> <li>- Identifier et utiliser les techniques préventives de manutention</li> <li>- Utiliser les aides à la manutention (matériels)</li> <li>- Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, et les mesures de prévention appropriées</li> </ul> <p>Eléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'installation et le déplacement des personnes</li> <li>- La physiologie du mouvement.</li> <li>- Les éléments constitutifs d'un déplacement : rehaussement au lit, assis-debout, couché-debout ; les différents transferts.</li> <li>- L'évaluation des capacités de la personne à réaliser les éléments constitutifs d'un déplacement.</li> <li>- Le choix et l'utilisation d'un équipement ou la guidance verbale et non verbale adaptés aux capacités de la personne aidée, installation de la personne en fonction de son degré d'autonomie et en tenant compte de ses besoins, de sa pathologie, de son handicap, de sa douleur et des différents appareillages médicaux.</li> <li>- Mobilisation, aide à la marche, déplacements.</li> <li>- Prévention des ankyloses et des attitudes vicieuses.</li> <li>- Les techniques de mobilisation et la prévention des risques pour la personne et pour le professionnel (approche théorique et pratique)</li> </ul>
<p>5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de</p>	<p>Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements</li> </ul>		

<p>de mobilisation des personnes</p> <p>3 - Pertinence de l'installation du mobilier et du matériel de la chambre et de l'aménagement de l'espace</p> <p>4 - Pertinence de l'identification des risques, pour la personne et pour soi-même, et des mesures prises</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identification des risques liés aux mobilisations des personnes et aux manutentions de matériels tant pour la personne aidée que pour le professionnel.</li> <li>- Le port de charge et ses conséquences sur l'anatomie du corps humain.</li> <li>- Principes et règles d'ergonomie concernant la manutention des personnes.</li> <li>- Les accidents dorso-lombaires.</li> <li>- Les différentes techniques de manutention ; Les aides à la manutention.</li> <li>- Techniques de prévention des accidents musculo-squelettiques.</li> <li>- Principes et règles de sécurité concernant les personnes soignées : repérage des positions algiques et antalalgiques.</li> <li>- Prévention des chutes.</li> </ul> <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Les conséquences du port des charges lourdes sont traitées, lors d'exercices pratiques, les positions et attitudes professionnelles correctes sont identifiées.</p> <p>Le rôle de l'aide-soignant dans l'aide au déplacement et à la mobilisation est précisé en liaison avec les autres professionnels.</p> <p>Les règles de sécurité sont analysées au regard des situations spécifiques.</p> <p>Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>
<p>Modalités d'évaluation du bloc de compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4</li> <li>- Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5</li> <li>- Evaluation des compétences en milieu professionnel</li> </ul>	

<p>- Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2)</p>
<p>Critères d'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée</li> <li>2 - Conformité des modalités de recueil des données</li> <li>3 - Pertinence de l'analyse des informations recueillies, de l'identification des risques et du caractère potentiellement urgent</li> <li>4 - Pertinence des informations recherchées au regard des soins à réaliser</li> <li>5 - Conformité des modalités de réalisation des soins aux règles de bonnes pratiques</li> <li>6 - Pertinence de la personnalisation des soins à partir de l'évaluation de la situation</li> <li>7 - Analyse de la qualité du soin réalisé</li> <li>8 - Pertinence de l'évaluation des capacités de la personne et des choix effectués pour mobiliser ses ressources</li> <li>9 - Conformité des modalités d'installation et de mobilisation des personnes</li> <li>10 - Pertinence de l'installation du mobilier et du matériel de la chambre et de l'aménagement de l'espace</li> <li>11 - Pertinence de l'identification des risques, pour la personne et pour soi-même, et des mesures prises</li> </ol>

Bloc 3. - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Compétences	Modules de formation
6- Etablir une communication adaptée	Module 6. - Relation et

<p>pour informer et accompagner la personne et son entourage</p> <p>1. Ecouter la personne et son entourage en prenant en compte la communication verbale et non verbale</p> <p>2. Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect des personnes et des règles de confidentialité</p> <p>3. Identifier les informations pertinentes à transmettre à la personne et à son entourage en tenant compte de la situation, du projet personnalisé ou collectif et de la réglementation en vigueur, et en collaboration avec l'infirmier(ère) et l'équipe pluri-professionnelle</p> <p>4. Apporter des conseils à la personne et à l'entourage dans le domaine de l'éducation à la santé, de l'hygiène de la vie courante et de la sécurité domestique</p> <p>5. Permettre à la personne d'exprimer ses besoins et attentes au regard du soin réalisé, les reformuler et proposer des modalités adaptées de réalisation du soin</p> <p>6. Apporter des informations pratiques adaptées lors de l'accueil dans le service, la structure, l'institution et dans le cadre du respect du règlement intérieur</p> <p>Critères d'évaluation :</p>	<p>communication avec les personnes et leur entourage</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre des soins relationnels en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect de la déontologie et des valeurs professionnelles</li> <li>- Identifier les besoins et les attentes de la personne et de son entourage, les reformuler et proposer des informations adaptées à la situation</li> </ul> <p>Éléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et droits des patients :</li> <li>- Notions législatives et réglementaires ;</li> <li>- Le cadre réglementaire relatif aux droits des patients ;</li> <li>- Le secret médical, le secret professionnel ;</li> <li>- Le consentement des patients ;</li> <li>- Législation et déontologie concernant l'isolement, la contention, la limitation des mouvements et les droits des patients ;</li> <li>- Le rôle de l'aide -soignant dans l'information du patient ;</li> <li>- La bientraitance : identification des facteurs qui contribuent à la bientraitance, prévention,</li> </ul>	<p>1 - Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle</p> <p>2 - Qualité des soins relationnels auprès des personnes et de leur entourage</p> <p>3 - Pertinence des informations et conseils apportés à la personne et à son entourage</p>	<p>repérage des signes de maltraitance et transmission aux personnes compétentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les techniques de communication (approche théorique et pratique) :</li> <li>- Observation ;</li> <li>- Entretien ;</li> <li>- Ecoute active et reformulation ;</li> <li>- Communication verbale et non verbale ;</li> <li>- Le jeu et l'animation ;</li> <li>- Règles et procédures de communication dans un contexte professionnel. ;</li> <li>- Accueil et information de la personne et de son entourage ;</li> <li>- Education à la santé d'une personne pour favoriser ou maintenir son autonomie ;</li> <li>- Participation à l'animation à but thérapeutique en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire ;</li> <li>- Participation à la démarche éthique.</li> <li>- Relation et communication à la personne soignée, à l'entourage et aux aidants :</li> <li>- Le développement psychosociologique de l'homme, les relations humaines, l'insertion dans la société, le lien social ;</li> <li>- Les valeurs et les principes : respect, discrétion, écoute sans jugement, confidentialité ;</li> </ul>
--	---	---	--



	<p>- Adaptation de la communication et de la relation dans des situations spécifiques : situations de violence, désorientation, situation de handicap, fin de vie, pathologie chronique, urgence, annonce, ...</p> <p>- Concept de mort, soins palliatifs et accompagnement de la personne en fin de vie, démarche éthique.</p> <p>- Démarche d'information, d'éducation et de prévention : rôle d'information dans les domaines de l'éducation à la santé, de l'hygiène de vie courante et de la sécurité domestique.</p> <p>Initiation à l'anglais professionnel ou à une autre langue étrangère ou régionale en fonction de la spécificité du territoire d'implantation de l'IFAS.</p> <p>Un approfondissement de la langue française peut également être proposé.</p> <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Les techniques de base de la communication sont développées.</p> <p>Un travail approfondi et personnalisé est réalisé sur le comportement au travail et spécifiquement en relation avec les personnes soignées.</p> <p>Les situations de maltraitance ou présentant des difficultés dans la</p>		<p>communication sont analysées. Le cadre réglementaire est actualisé.</p> <p>L'évaluation de l'initiation à une langue n'est pas nécessaire pour la validation du bloc de compétences.</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>
		<p>7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure</li> <li>2. Rechercher les informations sur les besoins d'apprentissage en lien avec la personne et avec sa formation</li> <li>3. Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation</li> <li>4. Identifier les acquis et les écarts dans la réalisation des activités et adapter son encadrement</li> <li>5. Evaluer les compétences mises en œuvre par les personnes en formation</li> </ol>	<p>Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélectionner les informations pertinentes à apporter aux personnes en formation et aux professionnels lors de leur accueil dans le service ou la structure</li> <li>- Accompagner les activités et le développement des compétences des personnes en formation</li> </ul> <p>Eléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des pairs et accueil de nouveaux professionnels</li> <li>- Transmission d'informations</li> <li>- Projet et objectifs de formation</li> </ul>

<p>en utilisant les outils de suivi de l'apprentissage</p> <p>6. Accompagner la personne en formation dans la réflexion sur ses apprentissages</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Qualité de l'accueil et de l'accompagnement d'une personne en formation ou d'un professionnel</p> <p>2 - Qualité de la formation délivrée à l'apprenant ou au professionnel</p>	<p>- Tutorat et accompagnement des personnes en formation</p> <p>- Transmission de savoir-faire et réajustement de la transmission</p> <p>- Evaluation des acquis</p> <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>
<p>Modalités d'évaluation du bloc de compétence</p> <p>- Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée</p> <p>- Evaluation des compétences en milieu professionnel</p>	
<p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence de l'analyse de la situation relationnelle</p> <p>2 - Qualité des soins relationnels auprès des personnes et de leur entourage</p> <p>3 - Pertinence des informations et conseils apportés à la personne et à son entourage</p> <p>4 - Qualité de l'accueil et de l'accompagnement d'une personne en formation ou d'un professionnel</p> <p>5 - Qualité de la formation délivrée à l'apprenant ou au professionnel</p>	

Bloc 4. - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Compétences	Modules de formation
<p>8- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés</p> <p>1. Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés, les utiliser en respectant les règles de bonnes pratiques</p> <p>2. Utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées, pour lutter contre les risques de contamination et les infections associées au soin, en appliquant les règles de bonnes pratiques</p> <p>3. Appliquer les principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs et à domicile visant à prévenir les infections et leur transmission</p> <p>4. Respecter les circuits d'entrée-sortie et stockage du linge, des matériels, des dispositifs médicaux et des déchets</p> <p>5. Respecter les circuits et procédures liés à l'alimentation dans son champ d'activité</p> <p>6. Adapter ses actions en fonction du lieu d'intervention</p> <p>Critères d'évaluation :</p>	<p>Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés</p> <p>Objectifs de formation</p> <p>- Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés à différentes situations d'entretien et utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées</p> <p>- Identifier et prendre en compte les risques de contamination et les infections associées aux soins</p> <p>- Identifier et appliquer les règles de bonnes pratiques et les principes d'hygiène dans les lieux de vie collectifs et à domicile</p> <p>- Identifier et prendre en compte les circuits et appliquer les procédures</p> <p>- Repérer les anomalies et dysfonctionnements des locaux et des matériels, les signaler et identifier les mesures appropriées</p> <p>Eléments de contenu</p> <p>- Infection, désinfection et prévention des risques :</p> <p>- Les mécanismes de l'infection ;</p> <p>- Les techniques de nettoyage, de bio nettoyage, de désinfection et de stérilisation ;</p>

<p>1 - Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de l'analyse de la situation</p> <p>2 - Pertinence de l'analyse de l'application des règles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie</li> <li>- de traçabilité</li> <li>- liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets</li> </ul> <p>3 - Conformité du nettoyage, de la pré-désinfection, de la désinfection, de la stérilisation et du conditionnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention des risques liés à l'infection en milieu ordinaire et en milieu hospitalier :</li> <li>- Risques d'accident d'exposition au sang</li> <li>- Risques infectieux dans différents milieux de soins</li> <li>- Les infections associées aux soins</li> <li>- Notions sur l'antibiorésistance</li> <li>- Prévention des risques liés à la sécurité en milieu hospitalier :</li> <li>- Normes d'hygiène publique et de respect de l'environnement</li> <li>- Risques liés à l'utilisation de produits chimiques et modalités de protection</li> </ul>	<p>traitement des anomalies</p> <p>2 - Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, produits et dispositifs utilisés</p> <p>3 - Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement ou d'une situation de travail</p>	<p>matériels et des produits</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles concernant l'isolement des patients</li> <li>- Règles concernant l'élimination des déchets y compris à domicile</li> <li>- Règles concernant le stockage des produits. Principes et règles de rangement selon l'accès et le stockage des produits et matériels</li> <li>- Réalisation des opérations d'entretien des locaux et des matériels (approche théorique et pratique) :</li> <li>- Hygiène quotidienne de l'environnement du patient</li> <li>- Nettoyage et désinfection des matériels et de l'environnement direct du malade</li> <li>- Prévention des infections associées aux soins par l'application des techniques d'entretien des locaux et des matériels</li> <li>- Isolement des patients : règles, précautions à respecter</li> <li>- Elimination des déchets hospitaliers solides et liquides résultant des activités de soins et d'hébergement conformément à la réglementation en vigueur : les contenants, les circuits, les délais</li> <li>- Entretien, pré désinfection, nettoyage, désinfection et stérilisation du matériel chirurgical divers et du matériel médico-chirurgical destiné à effectuer des actes aseptiques. ; les opérations et le matériel en unité de</li> </ul>
<p>9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins</p> <p>1. Evaluer l'efficacité des opérations réalisées, identifier les anomalies et réajuster dans le cadre de ses compétences</p> <p>2. Repérer les anomalies relatives à l'entretien de l'environnement de la personne et des matériels et alerter</p> <p>3. Vérifier le bon fonctionnement des matériels liés aux activités de soins</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Pertinence du repérage et du</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commissions de vigilance</li> <li>- Formalités de déclaration d'accident</li> <li>- Rôle du comité d'hygiène et de sécurité</li> <li>- Règles, bonnes pratiques et recommandations :</li> <li>- Règles de bonnes pratiques et recommandations (HAS, sociétés savantes, ...) liées à l'hygiène et la santé environnementale</li> <li>- Les circuits des déchets à l'hôpital :</li> <li>- Les différents types de déchets et de contenants</li> <li>- Les obligations légales et réglementaires des établissements</li> <li>- Règles d'identification et d'utilisation des matériels et des produits</li> <li>- Fiches techniques d'utilisation des</li> </ul>		

	<p>stérilisation centrale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montage, entretien et surveillance du matériel en lien avec les soins aigus, en lien avec le transport des patients ; en lien avec le transport des produits et matériels (le chariot de soins ; le chariot de linge ; ...)</li> <li>- Repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements des locaux et des matériels</li> </ul> <p>Recommandations pédagogiques L'évolution des connaissances liées à la santé environnementale est prise en compte. Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ... Différents outils numériques (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>
<p align="center">Modalités d'évaluation du bloc de compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel</li> <li>- Evaluation des compétences en milieu professionnel</li> </ul>	
<p>Critères d'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Pertinence de la préparation des opérations d'entretien en fonction de l'analyse de la situation</li> <li>2 - Conformité de l'application des règles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de qualité, d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie</li> <li>- de traçabilité</li> <li>- liées aux circuits d'entrée, de sortie, et de stockage du linge, des matériels et des déchets</li> </ul> </li> </ol>	

<ol style="list-style-type: none"> <li>3 - Conformité du nettoyage, de la pré-désinfection, de la désinfection, de la stérilisation et du conditionnement</li> <li>4 - Pertinence du repérage et du traitement des anomalies</li> <li>5 - Conformité de la vérification de la fonctionnalité des matériels, produits et dispositifs utilisés</li> <li>6 - Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'un dysfonctionnement ou d'une situation de travail</li> </ol>
--

Bloc 5. - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

<b>Compétences</b>	<b>Modules de formation</b>
<p>10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations nécessaires à la prise en soins personnalisée</li> <li>2. Transcrire les données recueillies, transmettre, par le ou les modalités de communication les plus appropriés, les informations, observations relatives à la personne et à son environnement, à la réalisation d'un soin ou d'une activité</li> <li>3. Analyser les situations et relayer</li> </ol>	<p align="center">Module 9. - Traitement des informations</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations liées aux soins, transcrire et transmettre les données recueillies,</li> <li>- Identifier et utiliser les différentes modalités de communication (écrit, oral, numérique, ...)</li> <li>- Analyser une situation, identifier les informations pertinentes à transmettre et les actions à proposer dans le cadre d'un projet de soins ou de vie</li> </ul> <p>Eléments de contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniques de communication</li> </ul>

<p>des informations pertinentes en lien avec le projet de soins ou de vie construit en équipe pluri-professionnelle</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>1 - Fiabilité du recueil des données</p> <p>2 - Fiabilité et pertinence des données sélectionnées et transmises</p> <p>3 - Qualité des transmissions</p>	<p>écrite</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des informations</li> <li>- Information et continuité des soins.</li> <li>- Dossier de soins : composition réglementation, responsabilité, modalités d'utilisation et logiciels dédiés.</li> <li>- Transmissions des données : fonction d'alerte, fonction de surveillance, fonction d'évaluation, analyse des situations et sélection des informations pertinentes</li> <li>- Informatique : notions globales, application à la santé, règlement général sur la protection des données.</li> </ul> <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ... Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game, ...) peuvent être utilisés.</p>	<p>situations d'intervention</p> <p>2. Organiser sa propre activité au sein de l'équipe pluri-professionnelle en s'inscrivant dans la planification de l'ensemble des activités et des changements prévisibles</p> <p>3. Organiser et prioriser son activité pour répondre aux besoins d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un contexte susceptible de changer</p> <p>4. Apporter une contribution au projet de soins, au projet de vie et à tout projet collectif et institutionnel</p> <p>5. Repérer, signaler et déclarer les événements indésirables et les non-conformités et transmettre les informations appropriées</p> <p>6. Apporter une contribution à l'évaluation des pratiques en équipe pluri-professionnelle et à la démarche qualité et à la gestion des risques</p> <p>7. Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation</p> <p>8. Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences</p> <p>Critères d'évaluation :</p>	<p>professionnel et des lieux et situations d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser et prioriser son activité et l'activité d'un groupe de pairs et d'apprenants</li> <li>- Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation</li> <li>- Identifier les événements indésirables et les non-conformités</li> <li>- Exercer son activité dans une démarche permanente d'autoévaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins</li> <li>- Identifier les actions contribuant à la qualité et à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences</li> </ul> <p>Eléments de contenu</p> <p>- Travail en équipe pluri professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition de l'équipe de soins et les responsabilités de chaque acteur</li> <li>- La collaboration avec l'IDE et ses modalités dans les soins de la vie quotidienne et les soins aigus</li> <li>- Notions d'organisation du travail, organisation du travail collectif et individuel, législation du travail et du travail posté</li> <li>- Les outils de planification des soins</li> <li>- Organisation des soins au sein d'une équipe pluri professionnelle</li> </ul>
<p>11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité et gestion des risques</p> <p>1. Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et</p>	<p>Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, traitement des informations, qualité et gestion des risques</p> <p>Objectifs de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque</li> </ul>		

<p>1 - Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des acteurs</p> <p>2 - Pertinence de l'organisation de son activité</p> <p>3 - Pertinence de la participation à la démarche qualité et gestion des risques</p> <p>4 - InSCRIPTION de ses interventions dans la démarche qualité de la structure</p> <p>5 - Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle</p> <p>6 - Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration et positionnement au sein d'une équipe de soin pluri professionnelle</li> <li>- Techniques d'organisation et d'animation d'un groupe de pairs et d'apprenants</li> <li>- Projet de soins et projet de vie</li> <li>- Dispositif de coordination des prises en soins, réunions de travail institutionnels et réseaux de soins, groupes projets</li> <li>- Les différentes professions de santé et les limites de leur champ de compétences</li> <li>- Démarche qualité et gestion des risques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certification des établissements de santé</li> <li>- Démarche et méthodes d'autoévaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en soins, pour soi-même et en équipe pluriprofessionnelle</li> </ul> </li> <li>- Les indicateurs qualité : signification, utilisation</li> <li>- Méthodes et outils d'analyse critique sur les pratiques</li> <li>- Prise en compte de l'éthique, de la bioéthique et de la santé environnementale dans son activité</li> <li>- Les événements indésirables : repérage, procédures, traçabilité, réglementation</li> <li>- Les risques sanitaires</li> <li>- Les différentes ressources</li> </ul>	<p>d'informations valides indispensables à l'exercice du métier : réglementation, référentiels, recommandations, expertises, ...</p> <p>Recommandations pédagogiques</p> <p>La participation à des actions collectives contribuant à l'amélioration de la qualité des soins (type « chambre des erreurs », ...) est recherchée.</p> <p>Des travaux de groupe avec des étudiants d'autres filières (par exemple, étude de cas en groupe) et la mutualisation des enseignements sont recherchés.</p> <p>Les différents lieux d'exercice sont abordés : domicile, établissement hospitalier, EPHAD, ...</p> <p>Différents outils numériques permettant un apprentissage (réalité virtuelle, MOOC, serious game,...) peuvent être utilisés.</p>
<p>Modalités d'évaluation du bloc de compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée</li> <li>- Evaluation des compétences en milieu professionnel</li> </ul>		
<p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Fiabilité du recueil des données</li> <li>2 - Fiabilité et pertinence des données sélectionnées et transmises</li> <li>3 - Qualité des transmissions</li> <li>4 - Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des acteurs</li> <li>5 - Pertinence de l'organisation de son activité</li> </ul>		

- 6 - Pertinence de la participation à la démarche qualité et gestion des risques
- 7 - Pertinence de la démarche d'amélioration de sa pratique professionnelle
- 8 - Pertinence de l'évaluation de ses propres besoins en formation

#### 4. Dispositif d'accompagnement des apprenants

L'accompagnement des apprenants s'appuie sur trois modalités d'intervention :

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 35 h (dans les trois premiers mois de la formation)

Suivi pédagogique individualisé des apprenants : 7 h (réparties tout au long de la formation)

Travaux personnels guidés (TPG) : 35 h (réparties au sein des différents modules)

#### **Dispositif d'accompagnement des apprenants**

##### Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)

###### Objectifs de formation

- Réaliser un accompagnement pédagogique ciblé compte tenu de la diversité des profils et des nouvelles modalités d'accès à la formation

###### Eléments de contenu - Modalités

- Positionnement de l'apprenant en lien avec les attendus en termes d'écriture/lecture/compréhension, arithmétique, relations humaines, organisation et outils informatiques
- Entretien avec l'apprenant à partir du positionnement : définition des objectifs de l'accompagnement pédagogique individualisé

- Accompagnement individualisé pour développer les compétences manquantes et notamment la maîtrise du français
- Mise en place, le cas échéant, de dispositifs complémentaires individuels pour renforcer les apprentissages dans un domaine, notamment la maîtrise du français ou de l'arithmétique
- Accompagnement à l'explicitation, la formalisation du projet professionnel

###### Recommandations pédagogiques :

Ce module obligatoire pour tous les apprenants fait l'objet d'un projet spécifique du projet pédagogique.

Les objectifs de ce module seront individualisés en fonction du positionnement au début de la formation.

Ce module doit être organisé par l'équipe pédagogique mais peut faire appel à des formateurs spécialisés sur certaines problématiques, comme la maîtrise du français.

Le suivi pédagogique prendra le relais de ce dispositif d'accompagnement.

##### Suivi pédagogique individualisé des apprenants

###### Objectifs de formation

- Poursuivre l'accompagnement pédagogique tout au long de la formation

###### Eléments de contenu

- Entretiens avec l'apprenant à partir des objectifs de l'accompagnement pédagogique individualisé : points d'étape sur les acquis de l'apprenant et ses difficultés

- Apport d'éléments complémentaires, le cas échéant, pour renforcer les acquis de l'apprenant

###### Recommandations pédagogiques :

Ce suivi prend le relais du module API.

##### TPG (travaux personnels guidés)

#### Objectifs de formation

- Accompagner le travail personnel : travail préparatoire en amont des apports, temps de révisions, ...

#### Éléments de contenu

- Accompagnement individuel du travail personnel pour les apprenants les plus en difficulté sur cet axe, à partir des objectifs définis en suivi pédagogique individualisé

- Guidage collectif du travail personnel : apport de méthodes d'organisation et d'apprentissage, fixation d'objectifs

- Apport de méthodes dans le domaine de l'expression orale et écrite et dans le domaine de l'analyse de l'information, afin d'être capable de hiérarchiser et d'interpréter les informations

#### Recommandations pédagogiques :

Il s'agit d'un dispositif d'aide à la réussite qui doit être intégré dans le projet pédagogique de l'institut.

Ces TPG collectifs ou individuels peuvent s'appuyer sur des supports pédagogiques variés.

La durée de 35h peut être répartie au sein de différents modules.





## Annexe VI : fiche d'évaluation des compétences en stage

**DIPLOME PROFESSIONNEL D'AIDE-SOIGNANT**
**EVALUATION DES COMPETENCES**

 Nom et adresse de l'institut de formation d'aides-soignants : Hôpital / Structure d'accueil :  
 Discipline :

Nom du stagiaire :

Dates :

Durée (heures) :

Prénoms :

Durée des absences (heures) :

<b>Compétence 1 : Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie</b>				
<b>I- Identification des besoins d'une personne</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
• Le recueil des informations liées à la situation de la personne est pertinent				
• Les besoins essentiels sont identifiés avec fiabilité et exhaustivité				
• La culture, les habitudes de vie et les choix de la personne sont pris en compte				
• L'autonomie et les capacités de la personne sont repérées				
• Des actions visant à maintenir l'autonomie de la personne sont proposées				
<b>II- Mise en œuvre des activités d'aide</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
• Les activités mises en œuvre prennent en compte les capacités d'autonomie de la personne				
• L'aide à la personne est efficace				
• Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées				
• Le confort et la pudeur sont respectés				
• La personne est stimulée				
<b>Total*</b>	-- / --			

<b>Compétence 2 : Apprécier l'état clinique d'une personne</b>				
<b>I- Evaluation de l'état clinique d'une personne</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
• L'observation de l'état clinique est fiable				
• Les changements de l'état clinique de la personne sont identifiés				
• Les situations d'urgence sont repérées et l'alerte est donnée				
<b>II- Mesure des paramètres vitaux</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
• Les outils de mesure des paramètres vitaux sont utilisés correctement				
• La mesure des paramètres vitaux est exacte				
• La retranscription des paramètres vitaux est correcte				
<b>Total*</b>	-- / --			

<b>Compétence 3 : Réaliser des soins adaptés</b>				
<b>I- Respect des règles d'hygiène</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
• La technique de lavage des mains est maîtrisée				
• Les règles d'hygiène pour la réalisation des soins sont respectées				
<b>II- Réalisation des soins</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
• Les soins sont réalisés avec efficacité				
• Les soins réalisés sont adaptés à l'état de la personne				
• Les règles de sécurité sont respectées				
• Les ressources de la personne sont prises en compte				
<b>Total*</b>	-- / --			

<b>Compétence 4 : Utiliser des techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes</b>				
<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
• Les gestes et postures sont adaptés à l'état de santé de la personne				
• Le matériel est choisi de façon correcte				
• Les méthodes de manutention pour le transfert ou le transport de la personne sont appliquées				
• Les règles de confort et de sécurité de la personne sont respectées				
<b>Total*</b>	-- / --			

<b>Compétence 5 : Etablir une communication adaptée à la personne et son entourage</b>				
<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	

Pour chaque ligne de critère évaluable, mettre une croix dans la colonne appropriée.

0 = non acquis, 1 = en cours d'acquisition, 2 = acquis, 3 = maîtrisé

\* Chaque compétence est notée sur la base du nombre de critères évaluables x 3.

• La communication est effective				
• La technique d'écoute est adaptée				
• Le langage est adapté				
• L'information donnée est comprise par la personne et/ou son entourage				
• Les attentes de la personne sont prises en compte				
• L'élève fait preuve de maîtrise de soi				
<b>Total*</b>		-- / --		

<b>Compétence 6 : Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
• Les techniques de nettoyage ou désinfection ou stérilisation sont appliquées correctement				
• Les matériels et produits de nettoyage sont correctement utilisés				
• Les circuits (linge, matériels et déchets) sont respectés				
<b>Total*</b>		-- / --		

<b>Compétence 7 : Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
• Les informations communiquées sont fiables et exactes				
• L'élève fait preuve de discernement pour la transmission des informations				
• Les règles et modes de transmission de l'unité de travail sont respectées				
• Le secret professionnel et les règles déontologiques sont respectés				
<b>Total*</b>		-- / --		

<b>Compétence 8 : Organiser son travail dans une équipe pluriprofessionnelle</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
• Les limites de la fonction d'aide-soignant sont connues et respectées				
• Les outils de planification des activités et des soins de l'unité de travail sont utilisés				
• Le travail est organisé en fonction des priorités				
• La collaboration avec l'équipe est effective				
<b>Total*</b>		-- / --		

### Appréciation générale

- Implication de l'élève aide-soignant pour l'acquisition de capacités dans les unités de compétence (curiosité intellectuelle, dynamisme et ponctualité) :

---



---



---



---



---



---

Date :

Cachet du lieu de stage

Nom et signature du (des) responsable(s) de l'accueil en stage :

Signature de l'élève :

Pour chaque ligne de critère évaluable, mettre une croix dans la colonne appropriée.

0 = non acquis, 1 = en cours d'acquisition, 2 = acquis, 3 = maîtrisé

\* Chaque compétence est notée sur la base du nombre de critères évaluables x 3.

## Annexe VII : Règlement intérieur type

### **REGLEMENT INTERIEUR TYPE DES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Les élèves doivent respecter les règles d'organisation intérieure de l'institut de formation d'aides-soignants, se conformer aux instructions qui leur sont données et prendre soin du matériel qui leur est confié.

**Art. 2** – Le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants procède à l'affectation des élèves en stage. Les élèves doivent, pendant les stages, observer les instructions des responsables des structures d'accueil. Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de ces structures, notamment au respect du secret professionnel et des règles déontologiques.

**Art. 3** – Toute absence injustifiée en formation en institut ou en stage constitue une faute disciplinaire susceptible d'entraîner une sanction, infligée dans les conditions prévues à l'article 40 du présent arrêté.

Toutes les absences en stage, même justifiées, doivent être récupérées dans les conditions fixées par l'article 27 du présent arrêté.

**Art. 4** – En cas de maladie ou d'événement grave, l'élève est tenu d'avertir aussitôt le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du motif et de la durée approximative de l'absence. En cas de congé de maladie, un certificat médical devra être fourni dans les quarante-huit heures suivant l'arrêt.

**Art. 5** – Les textes réglementaires relatifs à la formation et au métier d'aide-soignant sont mis à la disposition des élèves par le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants.

**Art. 6** – Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque élève lors de son admission dans l'institut de formation d'aides-soignants.